

<http://www.comores-droit.com>

UNION DES COMORES



**FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE**



**STRATEGIE NATIONALE SUR LA PROTECTION
DES ENFANTS LES PLUS VULNERABLES AUX COMORES**

Octobre 2004

PREFACE

En proclamant dans le préambule de sa constitution du 23 décembre 2001, le droit de l'enfant et de la jeunesse à être protégés par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence et en ratifiant la convention relative aux droits de l'enfant en 1993, l'Etat comorien a voulu placer la protection de l'enfance parmi ses grandes priorités. Les actions et les efforts entrepris par les différents Gouvernements, avec l'appui de nos partenaires au développement, se sont toujours axés sur la promotion et le respect des droits fondamentaux de l'enfant en vue de son développement harmonieux.

Cependant, force est de constater que nombreux sont les défis qui restent à relever pour assurer la jouissance par les enfants de leurs droits. En effet, les différentes études qui ont été menées au cours de ces quatre dernières années, notamment « *l'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores* », « *l'enquête à indicateurs multiples* » et les rapports sur la situation des problèmes de protection des enfants au niveau des îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan ont relevé des nombreuses violations des droits de l'enfant, en général et de ceux des plus vulnérables, en particulier.

L'élaboration de *la stratégie nationale sur la protection des enfants les plus vulnérables*, avec l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (Unicef), traduit la volonté du Gouvernement de s'occuper de cette catégorie particulière d'enfants qui, se trouvant dans des conditions difficiles, nécessitent une attention particulière et des mesures spécifiques. Aussi, cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme de coopération du Gouvernement avec l'Unicef pour la période 2003 – 2007. Elle se veut, en outre, une action de suivi des recommandations du Comité sur les droits de l'enfant formulées, en octobre 2000, suite à l'examen du rapport initial présenté par l'Etat comorien.

Ce document de stratégie, validé par des élus, des cadres nationaux et des acteurs de la société civile oeuvrant pour la protection des droits de l'homme, lors de l'atelier qui s'est déroulé à Moroni du 28 septembre au 30 septembre 2004 est élaboré selon l'approche droit par un expert national. Il s'est inspiré des travaux antérieurs de programmation du Gouvernement tels que, *le plan national d'action de l'éducation pour tous (EPT)*, *le document de stratégie de réduction de pauvreté (DSRP)* et *les objectifs du millénaire pour le développement (OMD)*. Il constitue alors un document de référence pour toutes les actions sectorielles devant être réalisées afin de protéger les enfants les plus vulnérables. Le Gouvernement de l'Union des Comores entend s'y référer pour mettre en œuvre en collaboration avec les Gouvernements des îles autonomes et avec l'appui de la société civile et des partenaires au développement, des programmes sectoriels visant la promotion, le bien être, l'épanouissement et le développement harmonieux des enfants comoriens.

BEN MASSOUNDI Rachid

CAABI ELYACHROUTU Mohamed

Vice-Président chargé du Ministère la justice, des Affaires Religieuses, des Droits de l'Homme et des Relations avec les Assemblées

Vice-Président chargé du Ministère de la Solidarité, de la Santé, de la Population, de la Protection Sociale, de l'Emploi et de la Reforme de l'Etat

TABLE DES MATIERES

PREFACE	2
INTRODUCTION	4
I. ANALYSE DE LA SITUATION	8
I.1. La pauvreté : point de départ de la vulnérabilité	8
I.1.1. La pauvreté aux Comores	8
I.1.2. La vulnérabilité des enfants	9
I.2. La situation des enfants les plus vulnérables.....	10
I.2.1. Les enfants maltraités	10
I.2.1.1. La maltraitance physique.....	10
I.2.1.2. La maltraitance psychologique.....	11
I.2.1.3. La maltraitance sexuelle	11
I.2.1.4. L'exploitation d'un enfant par le travail.....	12
I.2.1.5. l'extrême privation des soins et des besoins matériels.....	14
I.2.1.5.1. la mortalité infantile.....	14
I.2.1.5.2. La malnutrition	15
I.2.2. Les enfants placés	17
I.2.3. Les albinos	19
I.2.4. Les handicapés	19
I.2.5. Les enfants non scolarisés et déscolarisés	21
I.2.6. Les enfants en contravention avec la loi	24
I.2.7. Les orphelins	26
I.2.8. Les enfants de la rue	27
I.2.9. Les enfants abandonnés	27
I.2.10. Les filles.....	27
I.2.11. Les enfants des parents divorcés.....	28
I.2.12. Les enfants nés hors mariage	29
I.3 : Le non-respect des droits	29
II. ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES DES OBLIGATAIRES	30
III. LA STRATEGIE D'INTERVENTION	32
IV. LE CADRE DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA SNPEV	45
IV.1. le cadre institutionnel	45
IV.2. Les indicateurs clés	46
IV.2.1. Indicateurs économiques	46
IV.2.2. Indicateurs d'accès à l'information	46
IV.2.3. Indicateurs d'accès aux services sociaux de base.....	47
IV.2.4. Indicateurs de protection et d'insertion	47
CONCLUSION	48
ANNEXES	49
BIBLIOGRAPHIE	50
LISTE DES ABRÉVIATIONS	55
LISTE DES TABLEAUX	57
LISTE DES FIGURES	58

INTRODUCTION

« Dans une famille, il arrive toujours un moment où un enfant exige plus d'attention que les autres. Lorsqu'on s'occupe de cet enfant, cela ne veut pas dire que l'on aime moins les autres. Mais que, à cet instant précis, les besoins de cet enfant sont plus pressants, plus urgent » a écrit Kofi Annan, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, dans l'avant-Propos de la « *situation des enfants dans le monde 2004* » publié par le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF). Cette vérité qui vaut pour la famille vaut également pour les pays. Ainsi, en décidant d'élaborer une stratégie nationale pour la protection des enfants les plus vulnérables, le Gouvernement de l'Union des Comores entend s'occuper d'une catégorie particulière d'enfants qui se trouve dans des conditions difficiles nécessitant des mesures spécifiques sans pour autant baisser la garde de la protection des enfants d'une manière générale. Cette stratégie qu'il a initiée avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF a pour objectif de créer un environnement national favorable à la protection des enfants les plus vulnérables.

Les différentes études portant sur l'enfance qui ont été menées aux Comores, notamment « *l'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores* » en octobre 2000, « *l'enquête à indicateurs multiples* » (MICS 2000) et « *les rapports sur la situation des problèmes de protection des enfants* » au niveau des îles de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan font apparaître une dégradation de la situation des enfants dans la plupart des secteurs, en dépit des efforts consentis par les différents gouvernements et partenaires au développement des Comores. L'enfant comorien, qui représente une forte proportion de la population (45,4% a moins de 15 ans) en raison notamment, du taux de fécondité élevé qui est de l'ordre de 5,1 enfants par femme, souffre de plusieurs maux qui concernent sa nutrition, sa santé, son éducation, son état physique. Il est également victime de diverses exploitations économiques, de mauvais traitements, d'abus sexuels, mais également d'abandon. Les enfants nés avec des malformations physiques souffrent davantage de discrimination, de stigmatisation, d'absence de structure d'encadrement et de difficultés d'insertion sociale. Cette situation crée des groupes marginaux, de plus en plus vulnérables, des enfants de la rue, mais également des délinquants, qui nécessitent des mesures de protection particulière qui tiennent compte de la situation réelle de ces enfants et des actions en cours entamées par les autorités comoriennes et la communauté internationale.

La constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 proclame dans son préambule, le droit de l'enfant et de la jeunesse à être protégés par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence. En outre l'Union des Comores s'est engagée dans plusieurs instruments juridiques internationaux qui apportent une protection juridique aux enfants. En effet, elle a signé et ratifié en 1993, *la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)* et s'est engagée à atteindre d'ici à 2015, *les objectifs de développement pour le millénaire*. A cet effet, le rapport national sur les objectifs du millénaire pour le Développement publié par le Gouvernement de l'Union le 24 août 2004, a retenu plusieurs objectifs visant à protéger les groupes vulnérables. Il s'agit notamment de la disparition de l'extrême pauvreté et la faim, de l'éducation primaire pour tous, de la réduction de la mortalité des enfants, de la promotion de l'égalité des sexes, et de l'amélioration de la santé maternelle. Ces actions entrent en fait, dans le cadre de la mise en œuvre des différentes programmations arrêtées par les autorités nationales et ses partenaires au développement, pour mieux lutter contre la pauvreté en général, afin de protéger les droits fondamentaux de la population en particulier.

Ainsi dans le cadre des actions multiples et multidimensionnelles en cours, plusieurs programmes et stratégies établies visent des objectifs qui protègent les enfants vulnérables. Dans le cadre du *Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté* (DSRP), le Gouvernement s'est fixé plusieurs objectifs qui ont des incidences sur la protection des enfants vulnérables, notamment, la promotion de l'accès des populations pauvres à une éducation primaire et secondaire de qualité, la redynamisation de la formation professionnelle, la mise en place d'une politique volontariste contre le paludisme, la lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, la prévention des carences nutritionnelles spécifiques chez les groupes vulnérables. En effet la pauvreté représente une énorme difficulté pour des milliers d'enfants aux Comores. Elle porte atteinte à l'intégrité physique et mentale des filles et des garçons et ouvre toute grande la porte à la violation de leurs droits fondamentaux.

Par ailleurs, le document de stratégie de programme de coopération du gouvernement des Comores et l'Unicef pour la période 2003 – 2007 a fixé plusieurs objectifs qui concernent la protection des enfants vulnérables, notamment les jeunes délinquants, les enfants qui travaillent plusieurs heures par jour et par conséquent qui ne peuvent pas aller à l'école, les enfants placés dans les familles et qui ne fréquentent pas l'école, les enfants handicapés, les enfants abusés sexuellement. Ce document a tenu compte des nombreuses recommandations du Comité sur les droits de l'enfant formulées lors de sa 25^{ème} session tenue au mois d'octobre 2000 à l'occasion de l'examen du rapport soumis par le Gouvernement comorien conformément aux dispositions de l'article 44 de la CDE.

En effet, le Comité a encouragé le gouvernement comorien à poursuivre ses efforts pour promouvoir dans le pays, l'éducation des droits de l'enfant, y compris les initiatives qui ciblent les groupes les plus vulnérables, à œuvrer pour promouvoir et faciliter la fréquentation de l'école surtout en ce qui concerne les filles et à réduire le taux d'abandon. Il a recommandé la multiplication des efforts du gouvernement en vue d'assurer la mise en application du principe de non-discrimination et son entière conformité avec l'article 2 de la Convention et d'examiner les cas qui se répètent et qui touchent tous les groupes vulnérables, et surtout les filles, les enfants handicapés et les enfants naturels. Le Comité sur les droits de l'enfant a recommandé également la prise des mesures effectives pour combattre les mauvais traitements des enfants, garantir un accès équitable aux services de santé, prévenir le VIH/SIDA, mettre en place des programmes spéciaux pour examiner la situation des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue et à agir d'urgence pour contrôler et examiner le travail de l'enfant.

La présente stratégie vient renforcer les actions en cours pour protéger l'enfance d'une manière générale et l'enfance vulnérable en particulier. Son élaboration a été facilitée par l'existence de plusieurs études réalisées pour le compte du système des nations Unies et du Gouvernement Comorien dont la liste est annexée au présent document. Les trois principales méthodologies utilisées pour l'établissement de cette stratégie sont :

- La collecte, l'examen, l'analyse des données et documents;
- La réalisation de plusieurs interviews des acteurs de l'administration, de la société civile, et des partenaires au développement impliqués dans des activités relatives à la protection de l'enfance;
- La participation à des colloques et séminaires nationaux et régionaux dont les thèmes portent sur la protection des droits de l'homme et notamment ceux de des enfants vulnérables.

Ainsi le consultant a étudié plusieurs rapports portant sur la protection de l'enfance qui ont lié la notion de vulnérabilité à celle de la pauvreté. Il a interviewé des dizaines de responsables des différents départements ministériels, de la société civile et des partenaires au développement des Comores sur la base d'un questionnaire préalablement établi. Il a participé à l'atelier national sur l'élaboration d'une stratégie et des outils d'un plan de plaidoyer en faveur du code de la famille tenu à Moroni du 10 août au 12 août 2004, à la cérémonie du lancement du rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement organisée à Moroni le 24 août 2004 et au colloque international sur les droits de l'homme et le développement durable qui s'est déroulé à Moroni, du 28 août au 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux termes de référence de la mission de consultation, l'approche " Droits " a été appliquée tout au long de ce processus de l'établissement de la présente stratégie avec la Convention relative aux droits de l'enfant comme cadre de référence. Dans cette approche, les enfants sont reconnus comme Sujets de Droits et non des objets de compassion ou de pitié. Ils deviennent ainsi des « protagonistes » et des « acteurs de la transformation sociale ». Cette approche donne une place très importante à l'analyse multidimensionnelle des causes, immédiates, sous jacentes et structurelles expliquant la violation des droits de l'enfant. Elle met un accent particulier sur l'identification des obligataires ainsi que l'analyse de leurs lacunes de capacité pour assumer leurs obligations vis-à-vis des détenteurs de droits.

Ces différents travaux ont permis au consultant avec le concours de toutes les personnes rencontrées dans le cadre de la présente étude et des participants de l'atelier de restitution de cette stratégie qui s'est déroulé à Moroni du 28 septembre au 30 septembre 2004, de quantifier et de décrire, le problème de la vulnérabilité de l'enfant d'une part et de définir et arrêter un groupe cible d'enfants vulnérables d'autre part. En fait, en se donnant une compréhension commune de l'enfant vulnérable et en arrêtant un groupe cible, il était possible d'identifier, d'évaluer les causes et de proposer des mesures spécifiques en vue de mieux lutter contre les facteurs qui bloquent la pleine jouissance des droits des plus vulnérables d'entre eux.

Ainsi l'enfant vulnérable est défini comme étant « *un être humain âgé de moins de 18 ans qui par son âge, son état physique et mental et son environnement se trouve dans une situation de faiblesse pour son développement harmonieux, normal et socioculturel, le prédisposant à l'insécurité et à l'impossibilité de jouir de tous ses droits* ». La stratégie étant limitée aux enfants les plus vulnérables, un groupe cible rassemblant ces enfants a été arrêté et comprend : *les enfants maltraités, les enfants travailleurs, les enfants placés, les albinos, les enfants handicapés, les enfants non scolarisés, les enfants en contravention avec la loi, les enfants de la rue, les orphelins, les enfants abandonnés, les filles, les enfants des parents divorcés et les enfants nés hors mariage*. Ce groupe cible vit effectivement dans des conditions difficiles qui nécessitent des mesures de protection spécifiques conformément aux termes de la déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants de septembre 1990 et au document final intitulé « *un monde digne des enfants* » adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de 27^{ème} session extraordinaire, le 10 mai 2002. Dans ce dernier document, les Etats se sont engagés à mettre en oeuvre plusieurs buts et stratégies portant notamment sur la protection des enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence.

La présente stratégie nationale de protection des enfants les plus vulnérables rentre dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Union des Comores. Elle comporte les parties suivantes :

- une analyse causale de la situation (I)
- une analyse des rôles des obligataires (II)
- la stratégie d'intervention (III)
- le cadre de suivi évaluation (IV)

I. ANALYSE DE LA SITUATION

I.1. La pauvreté : point de départ de la vulnérabilité

I.1.1. La pauvreté aux Comores

Les Comores, avec une population estimée en 2001 à 560 427 habitants, connaissent depuis plus d'une décennie une crise économique et financière sans précédent marquée par la chute des recettes d'exportation, des faibles taux d'investissement et un endettement excessif. Cette crise économique conjuguée avec une forte croissance démographique du pays, entraîne une paupérisation globale de la population. Cette paupérisation constitue en fait le point de départ de la vulnérabilité puisqu'elle engendre des situations qui favorisent l'exposition de la population à des conditions qui ne leur permettent pas de jouir de leurs droits fondamentaux nécessaires à leur bien être. La pauvreté demeure aux Comores le lot quotidien de la majorité des Comoriens. Selon l'étude du professeur Lachaud, portant sur « *la pauvreté aux Comores* » réalisée en 1994, la pauvreté risque d'atteindre 93,5% de la population à l'horizon 2015 en l'absence de toute croissance économique positive du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant. Depuis 1994, ce PIB n'a cessé de connaître une croissance négative comme le démontre le tableau ci après.

Tableau N° 1 : Croissance annuelle réelle du Produit Intérieur Brut et du Produit Intérieur Brut par habitant (en %) de 1993 à 1999

Indicateur	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Produit Intérieur Brut	1,1	-1,4	-0,4	-0,1	-0,1	1,2	1,1
Produit Intérieur Brut par habitant	-1,5	-4,0	-3,0	-2,7	-2,7	-1,4	-1,5

Source : Directions de la statistique/comptes nationaux

Les résultats des enquêtes réalisées auprès des ménages ont identifié les principales causes de cette pauvreté qui sont : l'insuffisance de capital physique (moyens de production et accès à des infrastructures économiques de qualité), de capital humain (éducation et formation professionnelle) , de capital financier (accès aux services financiers) et de capital institutionnel (problème de gouvernance). Le manque de capital ou d'accès à ces différentes formes de capital réduit la capacité des ménages à saisir les opportunités économiques et se traduit par des niveaux de revenus et de bien-être relativement faibles. Les données de l'enquête budget consommation de 1995 ont permis d'estimer à 155 945 Fc par tête par an en moyenne le seuil de pauvreté global aux Comores. Le tableau N° 2 ci-après détaille de manière globale et par île, le seuil de pauvreté alimentaire, non alimentaire et global du pays.

Tableau n° 2 : Seuils de pauvreté alimentaire, non alimentaire et global en 1995 par tête et par an

Seuils	Seuil de pauvreté en francs comoriens par île			
	Grande Comore	Anjouan	Mohéli	Pays
Alimentaire	102 455	84 532	97 257	94 748
Non alimentaire	67 882	47 937	67 772	61 197
Global	170 337	132 469	165 029	155 945

Sources : Données EBC, 1995, PNUD-BIT, 2000.

Cette même enquête a fait ressortir que la profondeur de la pauvreté est significativement plus marquée à Anjouan où un peu plus de 70 % de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté contre 63,7 et 40,8% pour Mohéli et la Grande Comore respectivement. Les projections montrent que l'incidence de cette pauvreté a augmenté au niveau national de 3,5 à 4% entre 1995 et 1998.

En vue de lutter contre cette pauvreté, le Gouvernement comorien a arrêté une Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRP) qui constitue désormais le cadre de référence en matière de développement économique et social du pays. Les objectifs de la SCRP qui cadrent avec ceux du développement pour le millénaire, sont de promouvoir une croissance économique d'au moins 5 % par an et de réduire la pauvreté monétaire de 50% d'ici 2015. La mise en œuvre de cette stratégie qui comprend plusieurs actions visant à protéger les droits fondamentaux des enfants aura pour conséquence d'apporter des réponses adéquates aux difficultés auxquelles se heurtent les enfants vulnérables.

I.1.2. La vulnérabilité des enfants

La vulnérabilité est un concept complexe, difficile à définir. A ce jour, les études réalisées sur la vulnérabilité aux Comores n'ont pas pu arrêter une définition commune. La notion vient du latin « *Vulnare* » qui veut dire blesser, dans son extension sémantique. Elle exprime selon « *le rapport portant sur les groupes vulnérables aux Comores* » réalisé en décembre 2001, dans une dimension économique et sociale, la position dans laquelle « *une personne ou un groupe de personnes se trouve en situation de faiblesse et où des défaillances, des carences, des déficiences, des privations donnent prise à une ou plusieurs attaques qui peuvent revêtir plusieurs dimensions* ». Dans une approche droit, l'expression renvoie aux « *conditions qui ne permettent pas une personne de jouir de ses droits fondamentaux pour son développement harmonieux* ».

Aux Comores, les études portant sur les enfants ont ressorti le lien étroit entre la pauvreté et la vulnérabilité des enfants. En effet la pauvreté qui engendre la dégradation des conditions de vie de la population comorienne en général, touche plus particulièrement la catégorie la plus importante de celle-ci, les enfants. Ces derniers subissent de plein fouet les effets pervers de la pauvreté à un âge crucial de leur développement. Ainsi, cette pauvreté porte atteinte à leur intégrité physique et entrave leur capacité d'acquérir des compétences et mine leur confiance. La pauvreté favorise la violation de leurs droits fondamentaux. Plusieurs enfants meurent à cause des maladies, de la malnutrition et des conditions d'hygiène difficiles. Certains ne fréquentent pas l'école en raison de la pauvreté de leurs parents. D'autres sont obligés de travailler pour subvenir aux besoins de leurs familles. Certaines familles se séparent de leurs enfants pour les placer dans d'autres familles plus aisées pour leur permettre d'acquérir une meilleure éducation. L'Etat se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge l'encadrement, l'insertion des enfants handicapés, des enfants qui sont en contravention avec la loi et plus généralement d'assurer le fonctionnement régulier des services sociaux de base.

Ainsi la pauvreté constitue un facteur de développement de la vulnérabilité des enfants qui vivent de plus en plus dans des conditions particulièrement difficiles. Une meilleure lutte contre la pauvreté dans tous ses aspects participera efficacement à l'amélioration du respect des droits de l'enfant.

I.2. La situation des enfants les plus vulnérables

Afin de faciliter la réalisation de la présente étude, une définition de la notion d'enfant vulnérable et un groupe cible d'enfants vulnérables ont été arrêtés avec le concours des personnes qui ont été interrogées. Ainsi on entend par enfants vulnérables, « *un être humain âgé de moins de 18 ans qui par son âge, son état physique et mental et son environnement se trouve dans une situation de faiblesse pour son développement harmonieux, normal et socioculturel, le prédisposant à l'insécurité et à l'impossibilité de jouir de tous ses droits* ».

Le groupe cible arrêté comprend : *les enfants maltraités, les enfants travailleurs, les enfants placés, les albinos, les enfants handicapés, les enfants non scolarisés et déscolarisés, les enfants en contravention avec la loi, les enfants de la rue, les orphelins, les filles, les enfants des parents divorcés et les enfants nés hors mariages*. Il s'agit d'un choix consensuel non exclusif, qui englobe les différents cas soulevés par les études réalisées aux Comores portant sur la protection de l'enfance et les indications des principaux instruments juridiques internationaux.

I.2.1. Les enfants maltraités

Les enfants les plus vulnérables aux Comores sont confrontés le plus souvent à la maltraitance qui prend de plus en plus d'ampleur. Cette maltraitance met en danger et affecte le développement des enfants.

Différents types de maltraitance sont constatés :

- la maltraitance physique (les coups, les brûlures par des solides ou des liquides, les empoisonnements et diverses méthodes éducatives anciennes encore en vigueur dans certaines institutions ...)
- la maltraitance psychologique (vexations morales, paroles blessantes, dévalorisation de l'enfant...);
- La maltraitance sexuelle (les attouchements sexuels, le viol, les actes de pédophilie, l'inceste....);
- l'exploitation d'un enfant par le travail ;
- l'extrême privation des besoins matériels

I.2.1.1. La maltraitance physique

Les rapports sur la situation des problèmes de protection des enfants couvrant la période de 1998 à 2002 réalisées par l'Unicef au niveau des trois îles autonomes de la Grande Comore, de Mohéli et d'Anjouan ont démontré l'importance de la maltraitance physique des enfants. Bien que des statistiques précises n'ont pas été arrêtées pour évaluer l'importance du phénomène, certains chiffres ont été avancés au niveau des îles pour expliquer les difficultés rencontrées par les enfants. En Grande Comore, près de 1106 plaintes portant sur les coups et blessures volontaires ont été recensées. Près de 65 enfants ont souffert de cas de traumatisme, de brûlure et de noyade pendant cette même période. 13 cas d'enfant noyés dans les citernes et 2 cas d'infanticide ont été recensés. A Anjouan, la maltraitance physique est concentrée dans le milieu urbain. Ainsi les coups et blessures sont surtout observés dans la région de Mutsamudu.

1.2.1.2. La maltraitance psychologique

Les enfants victimes d'handicap, les enfants naturels, les enfants placés, ainsi que les albinos continuent de subir les vexations morales et des paroles blessantes. Ils subissent des humiliations, des injures, des brimades et des manifestations de rejet de la part de la population, surtout les jeunes.

Les handicapés mentaux qui représentent près de 14,5% des handicapés sont rejetés et maltraités par la population et parfois leur propre famille. Certains sillonnent les rues et font l'objet de brimade et de vexations morales. « *Le rapport d'analyse des résultats de l'enquête sur la situation des handicapés aux Comores* » a noté que près de 43,2%, demandent de la part de leur entourage, un soutien moral et une attitude plus humaine vis-à-vis de leur handicap. Les handicapés physiques souffrent également de cette maltraitance qui tend toutefois à diminuer avec leur intégration progressive au sein de la société.

Ces types de maltraitance ont des incidences sur le développement de l'enfant : absence de confiance en soi, sentiment de rejet, désintéressement des activités scolaires

1.2.1.3. La maltraitance sexuelle

Les rapports susvisés portant sur la situation des problèmes de protection des enfants au niveau des trois îles n'ont pas pu donner la situation globale de la question relative à la maltraitance sexuelle en l'absence de statistiques précises concernant le nombre d'enfants victimes de violences et d'exploitations sexuelles et surtout en raison de la nature même de cette question dans une société très marquée par la coutume, la religion et de l'insuffisance de la recherche dans ce domaine.

Les travaux ont toutefois mis en exergue la situation alarmante des maltraitances sexuelles caractérisées par les attentats à la pudeur et les viols. Ces infractions sont commises surtout par des membres proches de la famille et dans les écoles sur des enfants d'une moyenne d'âge de 13 ans. Le tableau N° 3 suivant montre les types de délit fréquents commis sur des enfants de 0 à 18 ans dans l'île autonome de Mohéli au cours de ces dernières années. Ce tableau concerne 142 mineurs.

Tableau N° 3 : Types de délit fréquent commis auprès des enfants de 0-18 de 1997 – 2001 (Mohéli)

TYPES DE DELITS	Jusqu'à 13 ans	14 – 16 ans	17 – 18 ans
Viol et détournement de mineur	6,11%	4,11%	3%
Attentat à la pudeur	19,35%	50,70%	5,45%
Fornication	0	0,07%	5,45%
Adultère	0	0	0,07
Acte de violence	0,07%	2,81%	0
Abandon de famille	0	0,14%	0,07%
Infanticide/avortement	0,14%	0,07%	0,14%

Source, Rapport sur la situation des problèmes de protection des enfants de 1997 – 2001 (Mohéli), Unicef, Mme Asmina Mkouboi, Décembre 2002

Les attentats à la pudeur représentent une proportion très importante des infractions commises sur des mineurs. Près de 50% dans l'île de Mohéli. A Anjouan, comme l'indique le tableau N° 4 ci-après les victimes des attentats à la pudeur sont souvent des mineurs dans 6 cas sur 10. Les auteurs de ces infractions sont en quasi-totalité des adultes.

Tableau N° 4 : Répartition des individus impliqués dans les affaires judiciaires concernant les mineurs selon l'âge de la victime (Anjouan).

Age de la victime	Délit (effectif)					Total
	Attentat à la pudeur	Coup et blessure volontaire	Détention de Cannabis	Injure à une autorité	Vol	
12	2	0	0	0	0	2
13	1	0	0	0	0	1
14	2	0	0	0	0	1
15	4	0	0	0	0	4
16	3	0	0	0	0	3
17	2	0	0	0	0	1
18	2	0	0	0	0	1
Non réponse	10	12	1	1	17	41
Total	22	12	1	1	17	53

Source, Rapport sur la situation des problèmes de protection des enfants de 1998 – 2002 Anjouan), Unicef, Rafyk Addine Abdourohmane

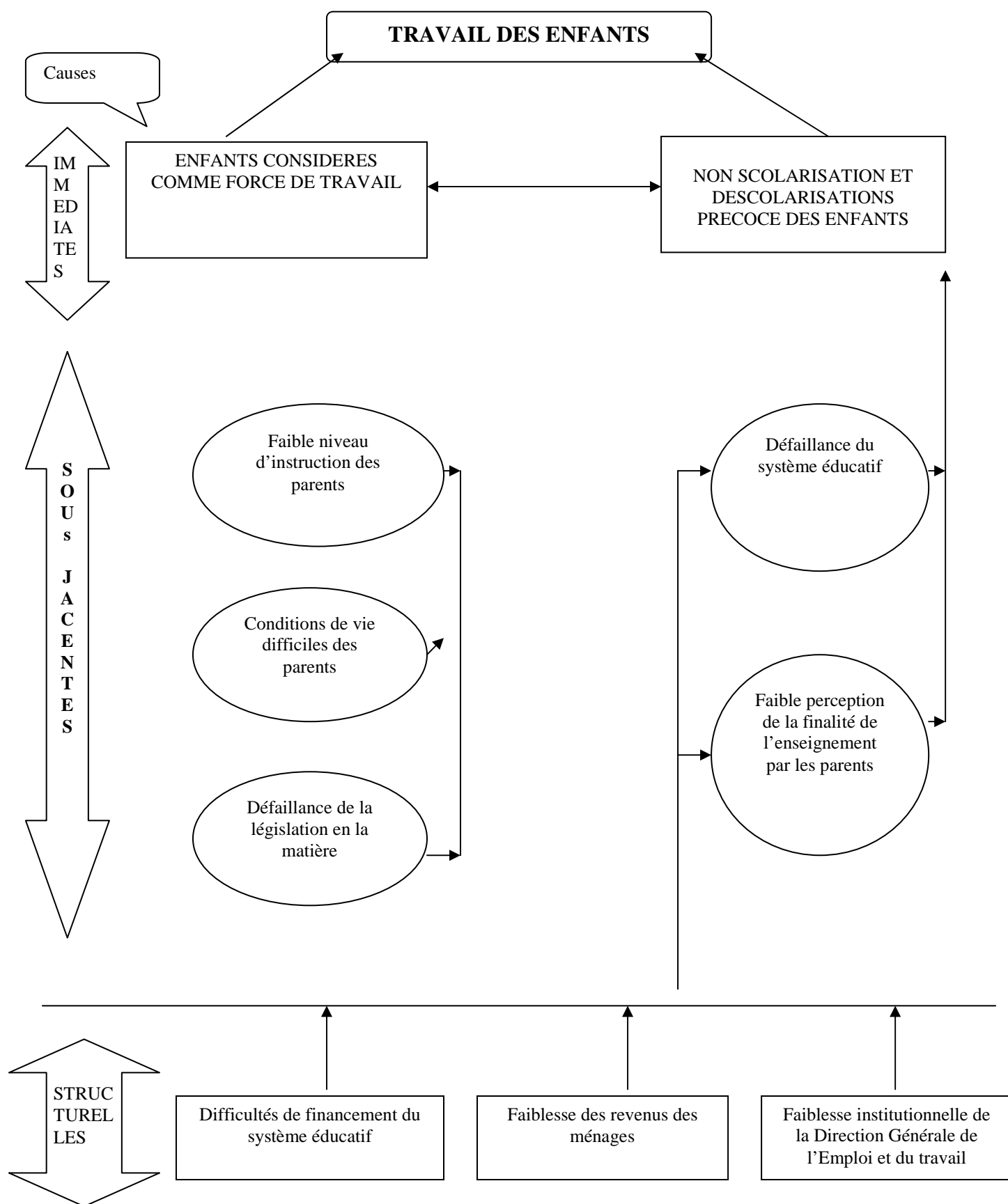
Cette situation alarmante est aggravée par l'impunité dont bénéficient les auteurs de ces infractions. En effet, ces différentes infractions ne connaissent pas toujours des poursuites judiciaires puisque les familles finissent toujours par trouver un arrangement. A Mohéli, 35% des dossiers sont allés jusqu'aux assises. Et aucun n'a débouché sur l'inculpation du prévenu. Dans 25% des cas, les dossiers ont été retirés et classés sans suite. En Grande Comore, les maltraitements sexuelles finissent pour la majeure partie d'entre elles par des jugements locaux de la communauté ou des arrangements familiaux en dépit de l'existence d'une législation qui réprime ces infractions.

1.2.1.4. L'exploitation d'un enfant par le travail.

L'exploitation des enfants par le travail continue de prendre des proportions inquiétantes aux Comores bien que le code du travail interdise le travail des enfants. Cette main d'œuvre enfantine englobe une diversité d'enfants effectuant plusieurs tâches. Les raisons qui amènent ces enfants à travailler sont nombreuses. La plupart d'entre eux vivent dans l'extrême pauvreté et doivent gagner leur vie pour assurer leur propre subsistance ou contribuer à celle de leur famille. Ces enfants travailleurs sont en majorité déscolarisés ou ont reçu une éducation insuffisante. L'exploitation de l'enfant par le travail porte atteinte au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

« *L'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores* », réalisée en octobre 2000 par le Commissariat Général au plan et l'UNICEF a établi les différentes causes de ce phénomène. La figure 1 ci –après indique les multiples causes de l'exploitation des enfants par le travail, notamment la non-scolarisation et la déscolarisation précoce des enfants, la pauvreté des ménages, les défaillances de la législation en la matière. Il met en exergue la défaillance du système éducatif comorien qui continue de jeter à la rue tous les ans des centaines d'enfants sans aucune formation.

Figure 1 : LES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 15 A 18 ANS



(Source : Analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, Commissariat Général au plan - Unicef, Octobre 2000)

« *L'enquête à indicateurs multiples* » (MICS 2000) a fait apparaître la situation réelle des enfants qui travaillent. Cette enquête nationale a concerné 7814 enfants âgés de 5 à 14 ans de deux sexes (Tableau N° 6). Elle a démontré, comme l'indique le tableau N° 5 ci-après, que 36,7% des enfants travaillaient couramment. 28% d'enfants de la tranche d'âge de 5-9 ans et 46% d'enfants âgés de 10-14 ans travaillent selon cette enquête. Parmi les enfants âgés de 5-14 ans, 38,4% exercent un travail couramment en milieu urbain, contre 36,3% en milieu rural.

A Mohéli 63% d'enfants sont employés dans les fermes ou dans les affaires, alors qu'ils ne sont que 26,3% à Anjouan et 24, 1% en Grande Comore. La MICS 2000 démontre également que la plupart des enfants qui travaillent ne perçoivent pas de rémunération.

Tableaux N° 5 : Pourcentage des enfants 5 – 14 ans qui travaillent couramment, Comores 2000

Travail domestique							
	Travail rémunéré	Travail non rémunéré	Moins de 4 heures/jour	Plus de 4 heures/jour	Ferme ou affaires	Travaillent couramment	Nombre d'enfants
Masculin	1,9	14,2	39,1	1,2	27,6	35,5	4037
Féminin	0,7	13,4	49,9	3,2	29,1	38,0	3777
Mohéli	0,8	22,9	62,3	2,9	63,1	72,4	698
Anjouan	2,8	13,0	39,8	1,7	26,3	35,9	2538
Grande Comore	0,6	12,9	44,1	2,3	24,1	31,7	4578
Urbain	0,3	11,1	51,5	2,8	32,2	38,4	1515
Rural	1,6	14,4	42,6	2	27,4	36,3	6299
Age							
5 – 9ans	0,9	11,6	37,8	1	21,4	28,9	4269
10 – 14 ans	1,9	16,4	52,1	3,5	36,6	46,0	3545
Total	1,3	13,8	44,3	2,1	28,3	36,7	7814

(Source : Enquête à indicateurs multiples : MICS 2000)

1.2.1.5. l'extrême privation des soins et des besoins matériels

Avec la détérioration des conditions de vie des ménages comoriens, les besoins élémentaires des enfants sont difficilement satisfaits, notamment l'accès aux services sociaux de base. Les conséquences de cette forme de maltraitance sont la mortalité infantile et la malnutrition.

1.2.1.5.1. la mortalité infantile

De par son ampleur, la mortalité des enfants de 0-5 ans constitue un des problèmes majeurs aux Comores. « *L'enquête démographique et de santé* » de 1996 a montré que le milieu rural connaît des niveaux de mortalité importants par rapport au milieu urbain.

Les causes immédiates de ce fléau qui touche beaucoup plus les enfants les plus vulnérables sont notamment la prise en charge inadéquate des maladies et l'incidence élevée des maladies qui sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les infections respiratoires aiguës, rougeole et polio.

Les rapports sur la situation des problèmes de protection des enfants au niveau des îles ont mis en avant la place prépondérante qu'occupe le paludisme parmi les causes de l'hospitalisation des enfants. Les infections respiratoires aiguës et particulièrement la pneumonie constituent également l'une des principales causes d'hospitalisation des enfants comoriens. Les causes sous jacentes de la mortalité infantile sont notamment, l'environnement insalubre, le faible taux de couverture vaccinale, la malnutrition de la mère, l'absence de suivi des grossesses et le non-respect des règles d'hygiène.

Cette même enquête révèle que la pauvreté constitue une des principales causes structurelles de la mortalité infantile dont le taux demeure élevé comme l'indique le tableau N°6 ci-après.

Tableau N° 6: Taux de mortalité infantile et taux de mortalité infanto-juvénile

	Taux de mortalité infantile	Taux de mortalité infanto-juvénile (moins de 5 ans)	Quotient de mortalité juvénile
Milieu rural	62 pour 1000	77 pour 1000	17 pour 1000
Total	59 pour 1000	74 pour 1000	15 pour 1000

(Source : Enquête à indicateurs multiples : MICS 2000)

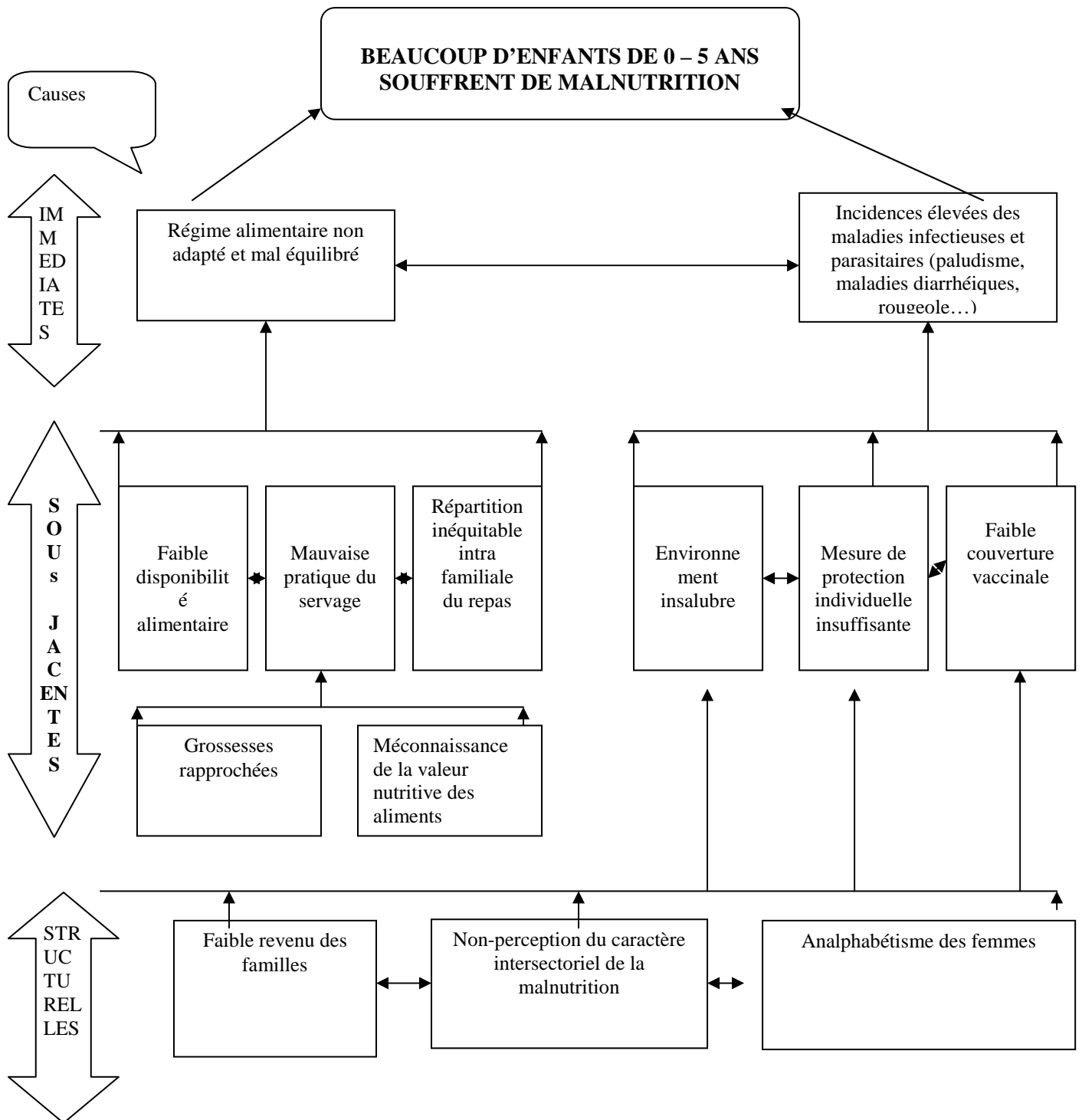
1.2.1.5.2. La malnutrition

La malnutrition constitue un problème primordial qui touche non seulement les adultes mais également de plus en plus les enfants. Cette malnutrition se manifeste le plus souvent par le retard de la croissance, l'émaciation, et l'insuffisance pondérale. Les différentes études réalisées, notamment l'enquête MICS 2000 ont consacré leur recherche à la tranche d'âge d'enfants âgés de moins de 5 ans. Selon la MICS 2000, 42,3% des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique et plus d'un enfant sur cinq (23,3%) de malnutrition chronique sévère. Les enfants qui vivent en milieu rural (35 %) souffrent plus de malnutrition chronique que ceux du milieu urbain (30%). Par contre la malnutrition aiguë touche beaucoup plus les enfants du milieu urbain (10%) que ceux du milieu rural.

Le retard de croissance qui rend compte de la taille d'un enfant par rapport à son âge affecte beaucoup plus les enfants qui se trouvent à Anjouan que dans les autres îles. Ainsi, près de 36% de ces enfants souffrent de retard de croissance contre 18% et 14% pour la Grande Comore et Mohéli.

L'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores a ressorti les différentes causes de la malnutrition, notamment, le régime alimentaire non adapté et mal équilibré. La ration énergétique moyenne du Comorien est de 1909 Kcal/jour selon le rapport de la Banque Mondiale établie en 1993 sur la stratégie pour une nouvelle agriculture de 1993. Cette ration demeure ainsi inférieure à la norme recommandée par la F.A.O qui est de 2 800 Kcal/jour. La figure 2 ci-après tirée de l'analyse susmentionnée représente les différentes causes de la malnutrition des enfants.

Figure 2 : LES CAUSES DE LA MALNUTRITION DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS



(Source : Analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, Commissariat Général au plan - Unicef, Octobre 2000)

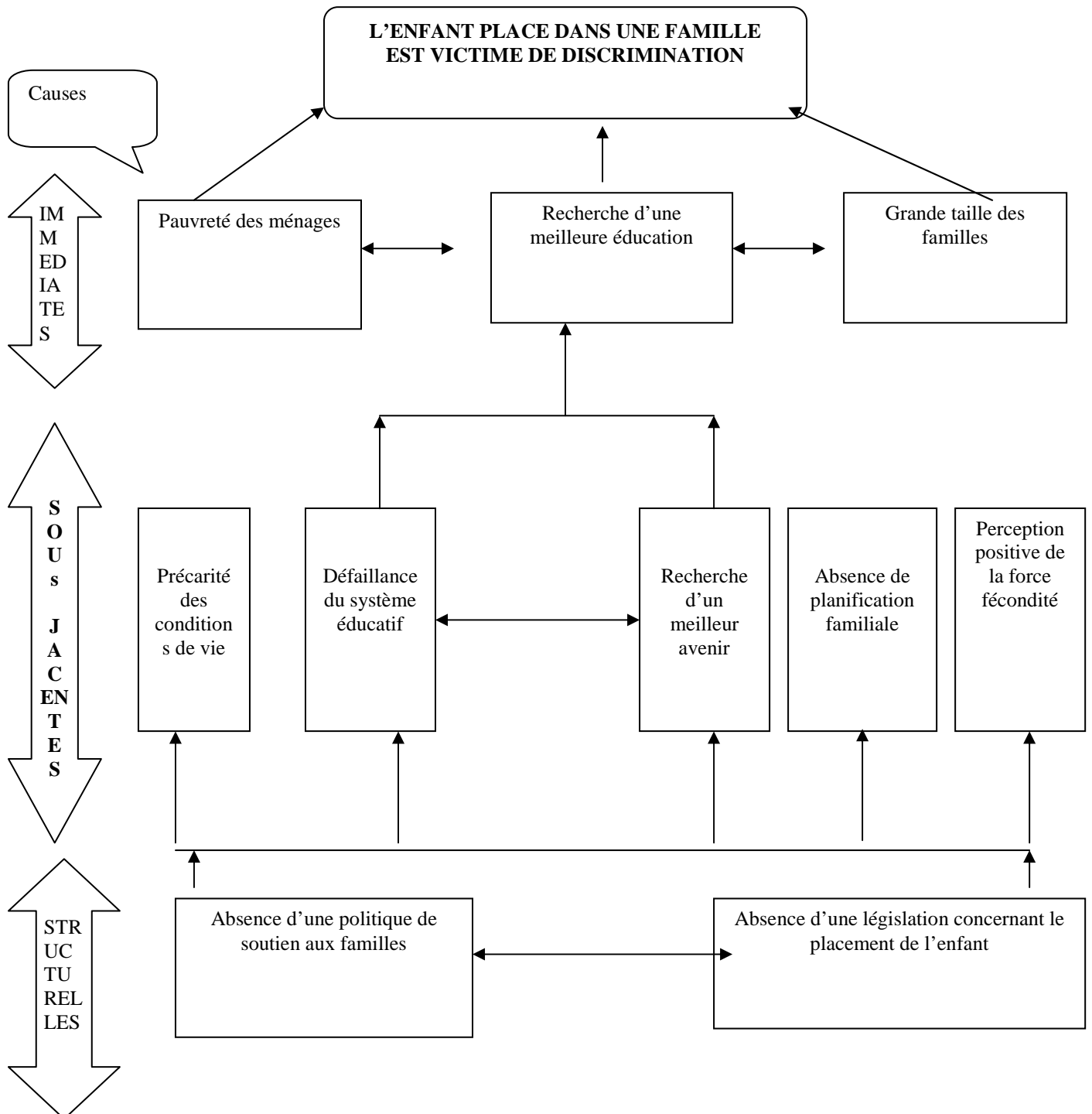
I.2.2. Les enfants placés

Le problème du placement de l'enfant dans une famille où ne vivent pas ses parents biologiques est d'une gravité particulière de par son ampleur et les conditions dans lesquelles ce placement se fait au mépris de la législation qui régit les droits de l'enfant. *L'enquête MICS 2000* démontre que 6% des enfants de 0 à 14 ans vivent dans des ménages mais sans leurs parents biologiques. L'enfant placé, même s'il vit dans un ménage aisé, n'est pas toujours considéré comme l'égal de l'enfant de la famille d'accueil et la satisfaction de ses besoins fondamentaux n'est pas garantie surtout en ce qui concerne son droit à une nourriture suffisante et de qualité, son droit de bénéficiaire de soins, son droit à l'éducation.

Loin d'être protégé, il est plutôt victime d'une exploitation économique, dans la mesure où on lui demande d'exécuter des travaux domestiques incapacitants puisque le plus souvent ces travaux dépassent le niveau d'effort que peut fournir cet enfant. Aucune mesure n'est prise pour soutenir les familles indigentes qui, à défaut de pouvoir scolariser leurs enfants, les placent dans une famille généralement aisée ou résidant en zone urbaine dans l'espoir de les voir recevoir une meilleure éducation et apprendre un travail utile. L'environnement juridique n'étant pas favorable, ce comportement expose l'enfant devant une situation de violation de son droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation.

L'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, a établi les différentes causes de ce phénomène qui sont principalement la pauvreté, la recherche d'une meilleure éducation et la grande taille des familles. Ce phénomène est encouragé par l'absence d'une politique de soutien aux familles et l'absence d'une législation concernant le placement des enfants. La figure 3 ci-après donne de façon détaillée les multiples causes de ce phénomène.

Figure 3 : LES CAUSES DES PLACEMENTS DES ENFANTS DE 6 A 14 ANS



(Source : Analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, Commissariat Général au plan - Unicef, Octobre 2000)

I.2.3. Les albinos

Les albinos constituent une frange infime de la population, mais souffre néanmoins de plusieurs maux, qui sont la conséquence de l'albinisme. Une étude « médico-scientifique et action de santé » réalisée par Yasmina DADA a recensé 101 albinos repartis dans 60 familles sur une population de 292 630, soit une prévalence de 3,5/100 000, soit 1 albinos sur 35 000.

Le tableau N° 7 ci-après détaille la représentation par tranche d'âge des albinos dont 75 % sont des jeunes.

Tableau N°7 : Répartition par tranche d'âge des albinos

Tranches d'âge	Nombre	Pourcentage
1 – 14 ans	45	44,5%
15 – 25 ans	30	29,7%
26 – 35 ans	13	12,8%
36 – 45 ans	11	11%
45 – 50 ans	2	2%

Ce tableau démontre que la majorité des albinos sont des enfants. Les complications liées à l'albinisme (vision assez faible) amènent les enfants à quitter précocement le milieu scolaire, vers la classe de CM2. Ainsi le niveau d'éducation de cette tranche de la population est très bas. Ce qui explique le fort taux de chômage qui frappe les albinos. Près de 81% sont sans profession.

En outre cette population qui vit dans la précarité ne fréquente pas les structures sanitaires. Seulement 16% ont déclaré avoir eu un traitement pour leurs problèmes liés à l'albinisme.

I.2.4. Les handicapés

Aux Comores, la situation des handicapés est préoccupante et nécessite des mesures adéquates pour protéger tous les enfants handicapés.

En 2003, le Gouvernement de l'Union des Comores avec l'appui financier de l'UNICEF a réalisé une investigation sur la situation réelle de la vie quotidienne des personnes handicapées afin de définir une politique juste en faveur de l'amélioration des conditions de vie des handicapés. Cette investigation a été réalisée par Ahmed Djoumoi, Statisticien- Démographe et Djamaliddine Mohamed, Spécialiste en IEC.

5 principaux problèmes touchant les handicapés ont été identifiés :

- Une offre de soins et de prise en charge insuffisante ;
- Une exclusion de la population handicapée du système éducatif ;
- La difficulté d'insertion des handicapés dans le milieu du travail ;
- La demande croissante des handicapés ;
- Le manque d'organisation des personnes handicapées.

Publiée en mai 2003, cette étude a estimé à près de 10 220 handicapés dans l'ensemble du pays au cours de l'année 2002, soit 1,6% de la population. Ce chiffre est en nette progression par rapport au dernier recensement général de la population réalisé en 1991 dont le nombre des handicapés s'élevaient à 6470.

Cette étude a aussi révélé que 4,6% des handicapés enquêtés ont moins de 6 ans et 21,2% ont entre 6 et 14 ans. Ainsi près de 25,8% des handicapés ont moins de 14 ans. Et si l'on dénombre ces chiffres, l'on constate qu'à Mohéli, on compte un nombre important d'handicapés.

Tableau N° 8 : Répartition (%) des personnes handicapées par groupe d'âge, selon le sexe et le milieu

Groupe d'âge	Iles									Ensemble		
	Grande Comore			Mohéli			Anjouan			De s îles		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
0-5	0,8	2,4	3,2	0	3,5	3,5	3,5	3,5	7,0	1,5	3,1	4,6
6-14	9,6	5,6	15,2	15,2	11,7	27,0	12,1	11,3	23,4	12,0	9,2	21,2
15 -64	39,2	26,4	65,6	48,2	21,3	69,5	37,4	23,5	60,9	41,0	24,0	65,0
65 et +	8,8	7,2	16,0	0	0	0	6,1	2,6	8,7	5,5	3,7	9,2
Total	58,4	41,6	100	63,5	36,5	100	59,1	40,9	100	60	40	100

Source : Rapport d'analyse des résultats de l'enquête sur la situation des handicapés aux Comores, mars 2003

Cette enquête a démontré que les infirmités des membres inférieurs et mentaux sont les plus rencontrés au niveau national. Les infirmités motrices et mentales, le mutisme, la surdité et la cécité, sont les types de handicap les plus observés au niveau national.

Tableau N° 9 : Proportion (%) des handicapés par principal type d'handicap, selon l'île

Type d'handicap	Gde Comore	Mohéli	Anjouan	Total
Sourd	1,8	1,5	0,3	3,7
Muet	0,9	0,9	0,9	2,8
Aveugle	3,1	0,3	3,7	7,1
Mental	6,8	3,1	4,6	14,5
Membre Supérieur	2,2	3,1	1,2	6,5
Membre inférieur	10,8	8,9	12,6	32,3
Surdité + Muet	1,5	2,2	1,8	5,5
Muet + Mental	1,2	0,6	0,3	2,2
Membre Sup et Inf	0,9	1,2	2,5	4,6
Autres	70,8	81,3	72,1	20,8
Total	100	100	100	100

Source : Rapport d'analyse des résultats de l'enquête sur la situation des handicapés aux Comores, mars 2003

Ces handicaps ont pour cause selon la même source des maladies et malformations à la naissance. La dégradation de la situation économique du pays touche beaucoup plus les personnes vulnérables dont les handicapés. Ainsi leur accès à l'éducation, aux services de santé son limités.

L'étude précitée ne relève pas le nombre d'enfants touchés par ce phénomène. Cependant il en ressort que près de 60,4% des handicapés ne fréquentent pas l'école. Ceux qui ne fréquentent pas l'école à cause de leurs handicaps représentent 71% des cas. Parmi les personnes ayant fréquenté l'école, 41,5% ont atteint un niveau primaire, 26,7% ont atteint le niveau secondaire et 25,9% d'entre eux n'ont fait que l'école coranique. Très peu ont pu dépasser le niveau secondaire. On n'en compte que 2,96%.

Cette étude relève que l'île de Mohéli se caractérise par une très grande proportion d'handicapés ayant suivi une scolarité : 55,4% des handicapés ont fréquenté l'école contre 39 % à la Grande Comore et 27,3% à Anjouan. Elle relève également dans l'approche genre que les handicapés de sexe masculin sont plus instruits que ceux du sexe féminin : 50,8% des hommes handicapés ont fréquenté l'école contre 22,8% pour les femmes. L'enquête relève aussi que les handicapés qui résident en milieu urbain sont plus instruits que ceux qui résident en milieu rural : 52,8% de ceux qui résident en ville ont fréquenté l'école contre 35,7% de ceux qui vivent en campagne.

En ce qui concerne l'accessibilité des handicapés au service de santé, près de 85,7% des handicapés estiment qu'ils ne sont pas satisfaits des services donnés. 14,3% seulement des handicapés ont déclaré lors de l'enquête qu'ils ont des appareils adéquats à leur handicap. La prise en charge est assurée par les parents et les proches. L'étude relate l'absence d'organisation des handicapés et le peu d'empressement des handicapés à adhérer dans les associations.

I.2.5. Les enfants non scolarisés et déscolarisés

Malgré les efforts accomplis en matière de démocratisation de l'éducation de base au lendemain de l'indépendance, le taux net de scolarisation n'a cessé de régresser au cours de la dernière décennie passant de 62% à 60% de 1989 à 1999. Un enfant sur trois ne jouit pas de son droit d'éducation. Les filles sont les premières victimes de cette régression puisque le taux net de scolarisation de cette catégorie d'enfants se situe aux alentours de 66% pendant que celui des garçons est de 73,6% malgré une tendance à la réduction de l'écart d'accès entre filles et garçons enregistrée au cours des dix dernières années.

Les données disponibles révèlent que 10 000 enfants de moins de 12 ans et 5000 âgés de 12 à 15 ans n'ont pas accès à l'école en raison notamment du non-respect de la gratuité de l'éducation de base, de la limite des capacités d'accueil. En l'absence d'une politique générale sur la petite enfance, la scolarisation de cette catégorie d'enfants demeure très faible. Aucune école publique préscolaire n'existe pour accueillir les enfants en bas âge. Le taux de scolarisation de l'enseignement privé maternel est de 2,4% dans l'ensemble du pays. Cet enseignement est implanté aussi bien en milieu urbain (avec un taux brut de scolarisation de 3,75%) qu'en milieu rural (0,3%).

En ce qui concerne l'enseignement primaire, le tableau N° 10 ci-après présente le pourcentage de fréquentation des enfants d'âge scolaire (primaire) qui fréquente l'école primaire. L'analyse de ce tableau montre que 31,2% des enfants en âge d'être scolarisés fréquentent un établissement scolaire.

Le taux de fréquentation des établissements est plus élevé à Mohéli (43,1%) qu'en Grande Comore (31,2%) et Anjouan (28,1%).

Tableau N° 10 : Pourcentage des enfants d'âge scolaire (primaire) qui fréquente l'école primaire, Comores, 2000

	Masculin		Féminin		Total	
	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre
Mohéli	45,9	256	40,0	235	43,1	490
Anjouan	29,3	961	26,8	918	28,1	1879
Grande Comore	30,2	1695	32,3	1545	31,2	3240
Urbain	42,3	537	39,2	513	40,8	1050
Rural	28,8	2374	29,2	2185	29,0	4559
Age						
6 ans	17,5	416	17,5	450	17,5	866
7 ans	23,9	442	26,4	396	30,1	951
8 ans	27,1	512	33,6	439	34,8	951
9 ans	36,5	346	33,1	358	34,8	704
10 ans	38,4	515	37,1	446	37,8	961
11 ans	43,8	299	36,8	267	40,5	566
12 ans	36,3	380	36,9	341	36,6	722
Total	31,3	2911	31,1	2697	31,2	5608

(Source : Enquête à indicateurs multiples : MICS 2000)

Cette situation est plus dramatique pour les enfants vulnérables notamment les handicapés, les enfants de la rue, les enfants placés et les enfants travailleurs. Ainsi, les handicapés ayant dépassé le secondaire, représentent seulement 2,9%. Tous les ans plusieurs jeunes sont rejetés du système éducatif à cause de leur niveau insuffisant ou de la précarité de leur condition de vie. Le tableau ci-après N° 11 démontre le nombre de survivant par année d'étude pour le cycle primaire. Seulement le 1/10 des élèves admis en CP arrive en CM2.

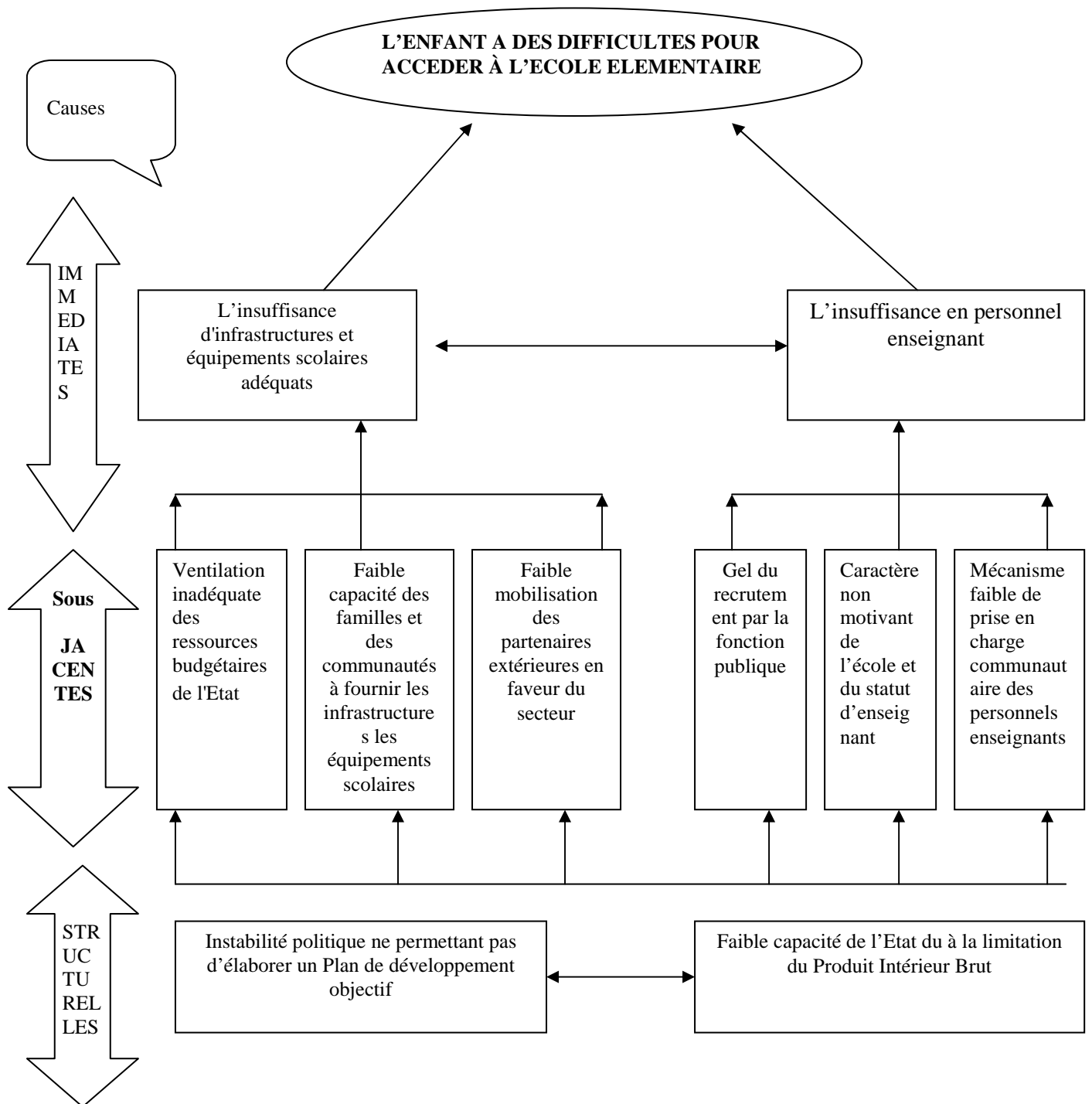
Tableau N° 11 : Nombre de survivants par année d'étude pour le cycle primaire

Niveau d'études	CP1	CP2	CE1	CE2	CM1	CM2
Survivant sans redoublement MF	1000	565	374	228	153	104
Survivant Sans redoublement M	1000	573	383	241	169	114
Survivant sans redoublement F	1000	558	367	218	141	96

Source : Bilan EPT, Ministère de l'Education Nationale

En outre, l'écart important d'accès à l'éducation primaire constaté en 1999 entre circonscriptions scolaires, montre clairement que les régions à faible activité économique, affichent des taux nets de scolarisation très bas et les filles sont les plus touchées par cette négation au droit à l'éducation de base. Le taux brut d'admission est également faible au niveau de l'enseignement secondaire. Il demeure inférieur par rapport au taux brut de scolarisation. Ceci s'explique, d'une part, par le faible taux de réussite à l'examen d'entrée en 6^{ème} et d'autre part, par le taux élevé de redoublement notamment en classe de 3^{ème} où les modalités de passage en seconde dans les lycées publics sont très sélectives et les capacités d'accueil très limitées. La figure 4 ci après détaille les causes des difficultés d'accès à l'école.

Figure 4 : LES CAUSES DE LA NON SCOLARISATION DES ENFANTS DE 6 A 14 ANS



(Source : Analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, Commissariat Général au plan - Unicef, Octobre 2000)

I.2.6. Les enfants en contravention avec la loi

La délinquance juvénile se développe de plus en plus dans le pays. Il s'agit en effet, d'un phénomène émergent concentré dans les centres urbains. Les principales causes de cet accroissement de la délinquance juvénile sont surtout, la pauvreté des ménages, la défaillance de l'encadrement familial, l'accès facile des mineurs aux boissons alcoolisées, aux produits stupéfiants et psychotropes. La consommation de ces produits est de plus en plus répandue parmi les adolescents qui sont contraints de se livrer à des actes répréhensibles pour pouvoir se payer leur dose. Les rapports sur la situation des problèmes de protection des enfants couvrant la période de 1998 à 2002 réalisées par l'Unicef au niveau national n'ont pas suffisamment recensé les types de délits commis par les mineurs. Ils ont fait état de l'accroissement des infractions commises par des mineurs. Ainsi en 1999, près de 15 mineurs ont été déclarés coupables et emprisonnés à la suite de la commission de plusieurs infractions

Le tableau ci après constitue un aperçu de la population carcérale de la maison d'arrêt de Moroni pendant la période allant de 1995 à 1999.

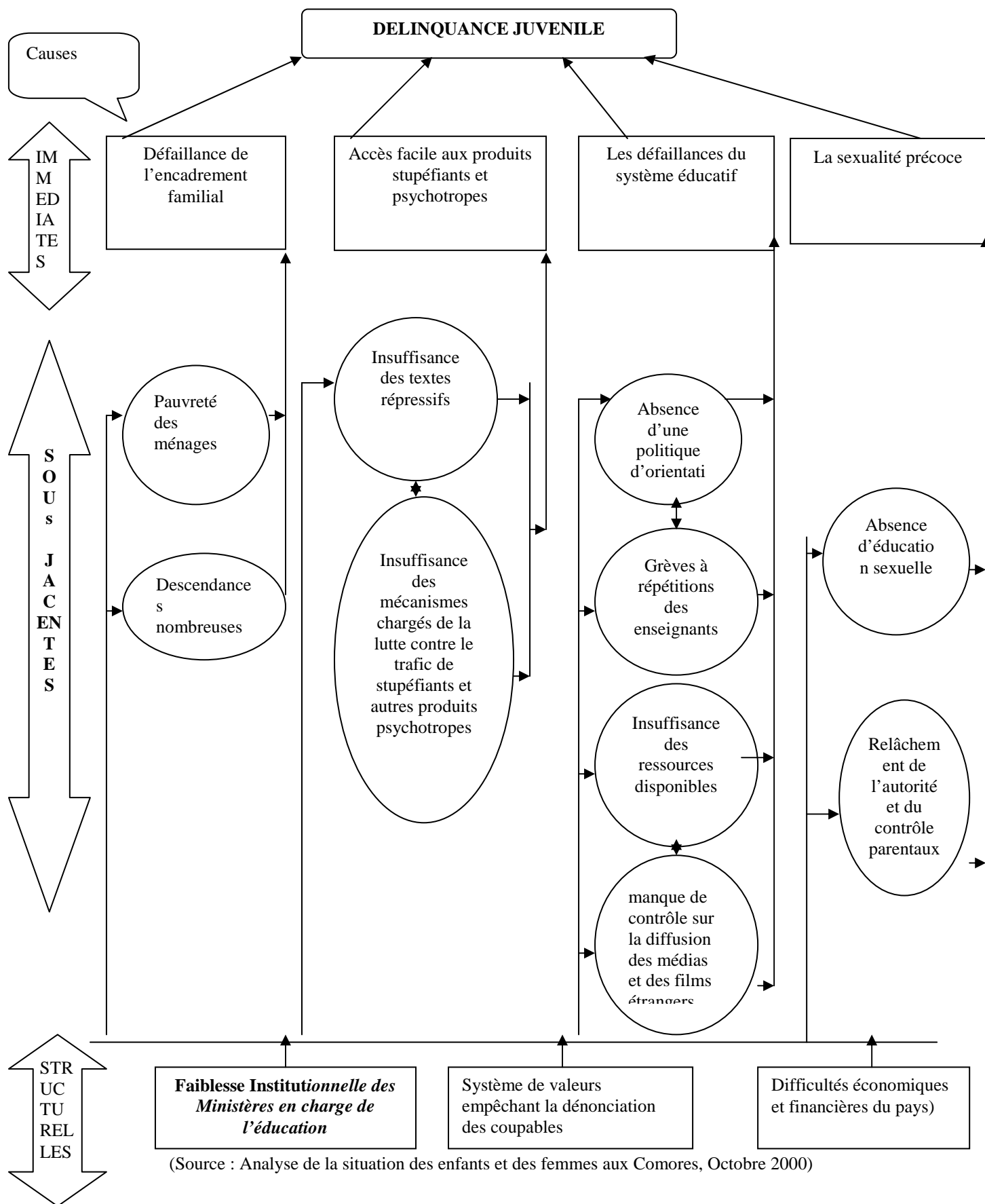
Tableau N° 12 : Aperçu de la population carcérale de la Maison d'arrêt de Moroni 1995-1999

Années	<i>Aperçu de la population carcérale de la Maison d'arrêt de Moroni 1995-1999</i>					
	1995	1996	1997	1998	1999	Effectif total
NOMBRE DES FEMMES DETENUES	19	11	22	26	11	47
% DES FEMMES EN DETENTION	6.19%	2.82%	4.44%	6.72%	4.21%	2.53%
NOMBRE DES MINEURS DETENUS	2	8	31	15	26	82
% DES MINEURS EN DETENTION	0.65%	2.05%	6.25%	3.88%	9.96%	4.41%
NOMBRE DES DETENUS	172	208	229	131	95	835
NOMBRE DES CONDAMNES	103	165	200	209	131	808

Source : Etude comparative de la législation des Comores avec la convention relative aux droits de l'enfant, Unicef, mai 2000

Ce tableau démontre le développement exponentiel des mineurs incarcérés qui passent de 0,65% de la population carcérale en 1995 à 9,96% en 1999. Les mineurs incarcérés, pour la plupart d'entre eux pour vol, coups et blessures volontaires, ne bénéficient pas d'une protection adéquate conformément à leur statut, car il n'existe pas des structures pouvant les accueillir. En général leur emprisonnement se déroule dans les mêmes conditions que les adultes. L'analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores, a établi les différentes causes de ce phénomène comme l'indique la figure 5 ci-après qui sont notamment, la défaillance de l'encadrement familial, l'accès facile aux produits stupéfiants, la sexualité précoce et les difficultés économiques du pays.

Figure 5 : LES DIFFERENTES CAUSES DE LA DELINQUANCE JUVENILE DES ENFANTS DE 15 A 18 ANS



I.2.7. Les orphelins

La situation des orphelins est difficile à cerner en raison de l'acceptation très large de la notion de la famille élargie aux Comores. Ainsi tout enfant orphelin était assuré jusqu'à un passé récent de trouver un membre de cette famille élargie le recueillir. Toutefois, cet enfant recueilli ne bénéficie pas de tous ses besoins fondamentaux. Il est soumis parfois à diverses exploitations, notamment par le travail. La paupérisation de la population a pour conséquence de casser cette solidarité familiale exposant les orphelins à une grande vulnérabilité.

Différentes études portant sur les orphelins ont démontré l'accroissement du phénomène. D'après l'enquête MICS 2000, parmi les enfants de 0-14 ans, 6,4% ne vivent pas avec un parent biologique. Environ 5,1% de ces enfants ne vivent pas avec un parent biologique parce que l'un ou les deux parents sont décédés. Ce taux est de 7,7% pour les 10 – 14 ans et de 4,1% pour les 0 - 4 ans.

Le tableau N° 13 ci après donne un aperçu général de la situation des orphelins dont les deux parents sont décédés.

Tableau N° 13 : Situation des orphelins dont les deux parents sont décédés

	Les deux parents sont décédés	Un ou les deux parents sont décédés	Total	Nombres d'enfant
Masculin	0,8	4,8	100,0	6951
Féminin	0,7	6,9		6486
Mohéli	0,4	10,1	100,0	1130
Anjouan	0,7	5,4	100,0	4397
Grande Comores	0,9	6,4	100,0	7910
Urbain	0,6	9,1	100,0	2686
Rural	0,8	5,7	100,0	10 751
Age				
0 –4 ans	0,5	4,2	100,0	5623
5-9 ans	0,7	6,3	100,0	4269
10 – 14 ans	1,2	10,0	100,0	3545
Total	0,8	6,4	100	13 437

Source : Extrait du pourcentage des enfants de 0 – 14 ans vivants dans les ménages sans un parent biologique, MICS 2000

Ces orphelins n'ont pas accès aux structures sociales de base, notamment l'éducation et la santé. Ils n'arrivent pas à achever la scolarité en l'absence d'un encadrement familial et social adéquat. Les structures d'accueil des orphelins sont inexistantes. L'Etat n'accorde ni protection, ni aide spéciale à ces enfants. Ce sont les familles qui assument la plus grande partie des responsabilités à l'égard des orphelins. En Grande Comore, seul le centre de l'Agence des Musulmans d'Afrique sis à Vouvouni, offre un centre d'hébergement et de réinsertion des orphelins. A Mohéli, la délégation aux droits de l'homme a engagé des actions ponctuelles en faveur des orphelins, notamment le recensement des orphelins les plus démunis.

I.2.8. Les enfants de la rue

Les enfants de la rue comoriens ont pour la plupart d'entre eux des foyers ou un toit pour s'abriter mais fréquentent la rue pour gagner leur vie. Plusieurs de ces enfants participent à l'économie parallèle, en marge du secteur économique structuré. C'est un phénomène récent aux Comores. Le phénomène se concentre dans les centres urbains, mais se développe néanmoins en raison de la pauvreté croissante de la population. Ces enfants mal nourris et mal habillés s'adonnent à la mendicité, mais également à la prostitution pour pouvoir satisfaire leurs besoins.

La pauvreté des ménages, l'absence d'encadrement familial, la maltraitance et la déscolarisation précoce d'enfants constituent les principales causes de ce phénomène. Ces enfants de la rue encourent des risques de santé élevés en raison du manque d'hygiène et d'une mauvaise alimentation. Lors de l'examen du rapport soumis par le Gouvernement comorien en octobre 2000 au Comité sur les droits de l'enfant, ce dernier a recommandé la mise en place des programmes spéciaux pour examiner la situation des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue. Les différentes études menées ont démontré l'absence des mesures prises par l'Etat pour lutter contre le phénomène des enfants de la rue.

I.2.9. Les enfants abandonnés

De plus en plus d'enfants sont abandonnés par leurs parents. Ils viennent grossir les rangs des enfants non scolarisés, les enfants de la rue et les enfants travailleurs. Le phénomène prend de l'ampleur à Anjouan. Il est encouragé par la paupérisation de la population, l'émigration vers Mayotte des parents et le développement des grossesses non désirées. Le pays ne dispose pas de structure d'accueil et d'encadrement de cette catégorie d'enfants. Les données sur ces abandons d'enfants sont inexistantes. Les témoignages recueillis au niveau des îles prouvent l'existence de plusieurs cas d'enfants abandonnés. En Grande Comore, les données recueillies font état de 28 enfants abandonnés de 1998 à 2002. Ces enfants sont recueillis par des familles qui ne leur accordent toujours pas l'attention qu'ils méritent.

I.2.10. Les filles

Les filles comoriennes sont très touchées par la vulnérabilité en raison des facteurs socioculturels, de la discrimination et de la violence notamment sexuelle. Elles sont censées s'acquitter de la plus grande partie des corvées ménagères contrairement aux jeunes garçons. Ainsi, des jeunes filles ne vont pas à l'école et certaines d'entre-elles restent à la maison pour se préparer au mariage qui a souvent lieu à un très jeune âge en l'absence d'un âge minimum légal au mariage. On leur apprend à être soumises et obéissantes.

En effet, pour la majorité des parents comoriens, l'ambition principale qu'ils nourrissent pour une fille est qu'elle puisse réaliser un bon mariage. Cette conception fait que l'éducation formelle n'est pas aux yeux de ces parents une priorité.

Les chiffres du plan national d'action de l'éducation pour tous (2003 – 2015) montrent la part prépondérante des garçons dans les effectifs d'élèves dans les établissements scolaires. Le taux net de scolarisation pour les garçons de 73,6% contre 66% pour les filles.

Le tableau N° 14 ci-après présente l'évolution des effectifs d'élèves par sexe dans l'enseignement primaire public et privé

Tableau N° 14: Evolution des effectifs par sexe dans l'enseignement primaire public et privé.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Filles	39 291	37 538	41 843	43 431	43 766	46 225
Garçons	46 777	45 251	49 710	50 818	52 639	58 049
Privé	5 086	9 811	7 085	10 404	10 799	10 511
%privé	5,91%	11,90%	7,74%	11,04%	11,09%	10,08%
Total	86 068	82 789	91 533	94 249	97 405	104 274

Source : Tableau de bord des Ministères de l'Education des îles, septembre 2002, et enquête coût et efficacité, Ministère de l'Education, février 2003

Cette situation défavorable pour les filles en matière d'éducation laisse présager que l'objectif du développement millénaire d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaires et secondaires d'ici 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard, risque de ne pas être atteint par les Comores.

Cette situation d'infériorité dans laquelle la fille comorienne est soumise se traduit également par des actes de maltraitance et de discrimination. Les abus sexuels touchent en majorité des jeunes filles. En outre, la sexualité précoce de jeunes filles dont l'activité sexuelle débute à 12 ans selon les études réalisées, favorise les grossesses non désirées et par conséquent les avortements clandestins. L'opprobre qui entoure les grossesses hors mariage amène parfois certains parents à renier leur fille et à la chasser de la maison. Ainsi une jeune fille enceinte s'efforce, par tous les moyens d'interrompre la grossesse avant que cela ne se sache, y compris de ses propres parents. Elles pratiquent alors des avortements clandestins, puisque l'article 147 du code de la santé publique interdit l'avortement provoqué ou l'interruption volontaire de la grossesse, qui ont des conséquences néfastes sur elles. Certaines filles décèdent à la suite de ces opérations et d'autres, deviennent stériles ou souffrent des problèmes gynéco-obstétricaux.

Tableau N° 15: Pourcentage d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde selon les îles

Mohéli	Anjouan	Grande Comore	Ensemble
23,1	8,9	7,7	9

(Source DHS 1996)

Les filles représentent également une proportion importante des enfants placés. La fille placée est victime d'une exploitation économique et est obligée d'exécuter des travaux domestiques incapacitants. Elle est victime également de la déscolarisation précoce.

I.2.11. Les enfants des parents divorcés

Bien que le pays ne dispose pas de données ou d'étude sur les enfants des parents divorcés, les difficultés liées à ces enfants prennent de l'ampleur en raison de l'accroissement important du nombre des divorces dans le pays.

Les principales causes de ces difficultés sont notamment la facilité des divorces, la polygamie, l'abandon des responsabilités familiales, l'émigration de l'un des parents, l'absence d'amour, la revendication du droit de la femme à un minimum de confort, l'infidélité, la jalousie et le poids de l'intervention des belles-familles

La facilité des divorces est encouragée par la défaillance du contrôle judiciaire des répudiations. Les enfants de ces couples qui se séparent se retrouvent confrontés aux multiples difficultés de la vie quotidienne qui entravent la jouissance de leurs principaux droits. Ces difficultés sont notamment : la délinquance juvénile, l'insécurité, la prostitution, la rue et l'absence d'encadrement.

I.2.12. Les enfants nés hors mariage

Avec l'évolution des mœurs au sein de la société comorienne, de plus en plus d'enfants naissent hors mariage. Ces enfants sont victimes de maltraitance psychologique et de discrimination. Non seulement ils sont indexés par la société, mais ils ne peuvent pas porter le nom de leur père biologique, ni bénéficier d'une quelconque succession. La législation comorienne ne reconnaît pas les enfants naturels et réprime même les actes sexuels hors mariage. La filiation non-légitime ne crée par conséquent aucun lien de parenté. La sexualité précoce, la défaillance de l'encadrement familial, la rigueur des us et coutume constituent les principales causes du développement du nombre d'enfants nés hors mariage.

I.3 : Le non-respect des droits

Cette analyse causale de la situation des différents groupes d'enfants vulnérables fait ressortir le non-respect de plusieurs dispositions législatives notamment :

- Le code du travail (article 120)
- Le code de la santé publique (articles 142, 147, 157, 160)
- Le code pénal (article 328)
- Le code de l'information (article 6)
- La loi portant orientation sur l'éducation (article 73)
- La loi portant cadre général du système de santé (article 6)
- La loi relative à l'apprentissage.

Elle démontre également le non-respect des dispositions pertinentes de la CDE notamment :

- Le droit d'être protégé contre le travail des enfants (article 32 de la CDE)
- La protection des enfants contre la délinquance (article 33, article 36 et article 40 de la CDE) ;
- Le droit à la protection contre toute forme de violence (article 19 de la CDE) ;
- La prise en compte de l'opinion de l'enfant (article 12, 13 et 15 de la CDE);
- Le droit de l'enfant à vivre avec ses parents (article 8, l'article 9 de la CDE)
- Le droit à la survie et au développement (article 6 de la CDE);
- Le droit à la jouissance du meilleur état de santé possible et de services médicaux (article 24 de la CDE);
- Le droit à l'accès à l'éducation de base (article 28 et 29 de la CDE);

Afin d'identifier et fixer les axes prioritaires d'intervention de la stratégie nationale en vue de favoriser le respect des droits des enfants les plus vulnérables, il convient dans la partie suivante d'identifier et d'analyser les rôles et capacités des obligataires, c'est à dire les personnes qui doivent veiller au respect et à l'application des droits des enfants.

II. ANALYSE DES ROLES ET DES CAPACITES DES OBLIGATAIRES

Catégories d'enfants vulnérables	Obligataires	Rôles	Lacunes de capacités des obligataires
• Les enfants maltraités	- Les enfants de 15 à 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la vie scolaire • Suivi des soins sanitaires • Respect des lois et règlements • Dénonciation des cas de maltraitance • Participation aux activités communautaires qui les concernent 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Absence de structure de prise en charge d'information, d'orientation, de prévention, d'encadrement et d'insertion ◆ Méconnaissance des textes qui les protègent ◆ Pauvreté des familles
• Les enfants travailleurs	- Parents/Famille	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et Protection de l'enfant • Scolarisation de l'enfant et suivi de son éducation • Fourniture de soins à l'enfant • Responsabilisation de l'enfant • Réinsertion de l'enfant • Dialogue avec l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analphabétisme des parents ◆ Information insuffisante des parents ◆ Manque de confiance dans les formations sanitaires et les établissements scolaires ◆ Pauvreté des familles
• Les enfants placés	- Communautés villageoises et les associations de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et soutien à l'enfant • Sensibilisation sur la vulnérabilité de l'enfant • Vulgarisation du cadre juridique • Collecte des données et des informations • Promotion des comportements et attitudes favorables à la protection de l'enfant et à la lutte contre la discrimination et la stigmatisation • Participation active à la gestion des écoles, des formations sanitaires et des foyers des jeunes et des structures de prise en charge et de réadaptation de l'enfant vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Compétences insuffisantes ◆ Insuffisance d'information ◆ Absence d'une culture de partenariat ◆ Absence d'une culture de dénonciation des cas de maltraitance ◆ Faible implication des enfants dans les activités communautaires ◆ Manque de confiance vis-à-vis de la justice ◆ Insuffisance des structures d'accueil et d'information ◆ Insuffisance des moyens ◆ Méconnaissance de la procédure
• Les albinos			
• Les handicapés			
• les enfants non scolarisés et déscolarisés	- Enseignants, directeurs des écoles, encadreurs, personnel de santé, éducateurs sociaux, employeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Education et fourniture des soins • Identification des cas de maltraitance • Favoriser l'intégration des enfants vulnérables • Lutter contre les discriminations • Dialogue avec les enfants vulnérables • Dialogue avec les familles 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Compétences insuffisantes ◆ Insuffisance des ressources humaines et financières ◆ Insuffisance d'information ◆ faible Motivation en raison des paiements irréguliers des salaires
• Les enfants en contravention avec la loi	- Institution Judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les enfants par la poursuite des auteurs d'abus • Application stricte de la loi • Dialogue avec les enfants • Favoriser la réinsertion 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Insuffisance des ressources humaines et financières ◆ Disfonctionnement et discrédit de l'appareil judiciaire

Catégories d'enfants vulnérables	Obligataires	Rôles	Lacunes de capacités des obligataires
• Les orphelins	- Les parlementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation de la législation comorienne par rapport à la CDE et à la CEDEF • Adoption des lois pour compléter la législation existante 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Insuffisance d'information et de documentation ◆ Surcharge de travail
• Les enfants de la rue	- Les médias	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation du cadre juridique • Dénonciation des cas de maltraitance et des situations de vulnérabilité • Diffusion des informations et des images conformes à la législation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Manque d'indépendance ◆ Compétence insuffisante ◆ Insuffisance d'information ◆ Ressources financières insuffisantes
• Les enfants abandonnés	- Ministères (Santé, affaires sociales, Population et Condition Féminine, Justice, Education)	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration des stratégies politiques, plans directeurs, directives et projets des lois; • Création d'un environnement juridique et institutionnel favorable • Mise en place des structures d'observation, de collecte de données et de protection • Collecte, analyse et diffusion des données • Mobilisation et gestion efficace des ressources • Suivi de l'application des mesures disciplinaires et des décisions de justice • Coordination des actions des partenaires • Renforcement des capacités du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Faiblesse institutionnelle des ministères et de ses directions ◆ Partenariat insuffisant ◆ Absence de système de collecte et de diffusion de l'information ◆ Absence d'une structure de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion ◆ Ressources humaines insuffisantes et incompétentes ◆ Ressources financières insuffisantes ◆ faible Motivation du personnel ◆ Confusion des missions confiées à l'Union et aux îles autonomes
• Les enfants des parents divorcés			
• Les filles			
• Les enfants nés hors mariage	Les institutions religieuses	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur la vulnérabilité de l'enfant • Promotion des comportements et préceptes religieux et attitudes favorables à la protection de l'enfant, notamment la collecte du Zakat el Fitr au profit du FSEV 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Insuffisance d'information et de documentation ◆ Organisation et fonctionnement défectueux ◆ Confusion des missions
	Communauté internationale	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique et financier au pays dans l'élaboration des politiques, des stratégies nationales ainsi que leur mise en oeuvre • Plaidoyer • Mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de capacité au niveau national • Défaillance du système de diffusion de l'information • Pays moins attractif des financements extérieurs du fait surtout de l'instabilité sociopolitique

III. LA STRATEGIE D'INTERVENTION

L'analyse des études réalisées sur la protection de l'enfance au cours de ces quatre dernières années et les conclusions des entretiens et mini enquêtes réalisées dans le cadre de la présente stratégie au niveau des trois îles ont démontré que la pauvreté constitue une des principales causes des multiples formes de vulnérabilité des enfants aux Comores. Ainsi, la SNPEV a été élaborée en tenant compte des actions en cours pour lutter contre la pauvreté dans le cadre du DSRP, pour atteindre les OMD et les dispositions pertinentes de la CDE.

Les objectifs du DSRP et les OMD se retrouvent également dans la stratégie de programme de coopération entre le Gouvernement des Comores et l'Unicef pour la période 2003 – 2007. Cette stratégie a pour but d'appuyer « le gouvernement dans ses efforts pour assurer la réalisation des droits des enfants et des femmes aux Comores dans une perspective de développement durable basé sur le développement de la capacité communautaire ». Plusieurs objectifs spécifiques ont été fixés notamment, l'augmentation du taux de scolarisation des enfants, la réduction du taux d'abandon scolaire, l'élimination des carences en micronutriments et la lutte contre le travail des enfants, l'exploitation des enfants placés dans les familles et la délinquance juvénile.

Les objectifs du DSRP et les OMD ont été repris aussi par *le plan national d'action de l'éducation pour tous* (EPT) couvrant la période 2003- 2015 établi par le Gouvernement de l'Union des Comores. Ce plan d'action a fixé plusieurs objectifs qui visent à améliorer la protection des enfants vulnérables, dont celui de faciliter l'accès à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité d'ici 2015 à tous les enfants comoriens notamment les filles et ceux issus des familles pauvres afin de leur permettre d'acquérir au terme du cycle une autonomie citoyenne.

La présente stratégie nationale a pour but de créer un environnement national favorable à la protection des enfants les plus vulnérables et fixe des axes prioritaires qui sont cohérents avec les objectifs des documents susvisés et les lois nationales en vigueur, notamment la loi portant orientation sur l'éducation, la loi portant cadre général du système de santé, le code de la santé publique. Elle tient compte des différentes actions en cours pour améliorer la protection de l'enfance. Les axes stratégiques arrêtés, s'attaquent aux différentes causes de la vulnérabilité des enfants, notamment les lacunes des obligatoires et comportent des programmes d'activités qui doivent dorénavant guider les secteurs de l'administration, de la société civile et des partenaires au développement dans l'établissement de leur plan d'action en faveur des enfants les plus vulnérables.

Ils couvrent l'ensemble des difficultés rencontrées par les enfants les plus vulnérables notamment, la maltraitance physique et sexuelle, le travail des enfants, l'accès difficile aux services sociaux de base, la discrimination, la délinquance juvénile, la privation du milieu familial et les difficultés d'insertion.

Conformément à l'orientation retenue, la SNPEV retient six (6) axes stratégiques d'intervention. Ces axes sont et devront être priorisés :

- 1 – la prévention
- 2 – l'accès aux services sociaux de base
- 3 – la protection

- 4 – l’insertion
- 5 – le partenariat
- 6 – la mobilisation des ressources

Axe stratégique 1 : La prévention

Cet axe stratégique vise à rendre l’information, les actions en cours accessibles à la population, à mieux les informer sur les maux qui frappent l’enfant comorien, à renforcer la collecte et l’échange d’informations, à accentuer les activités de prévention afin de se prémunir et de mieux lutter contre les violations flagrantes des droits de l’enfant. Les lois comoriennes, notamment le code de la santé publique du 24 juin 1995 obligent l’Etat à assumer ces actions préventives. Ainsi, l’article 158 de ce code dispose que « la prévention des incapacités constitue un droit et une obligation de tout citoyen et de la société dans son ensemble et fait partie intégrante des obligations de l’Etat dans le domaine de la santé publique et des services sociaux ».

Les actions préventives de cet axe stratégique comportent les objectifs et les activités suivants :

Objectif 1 : Améliorer l’information et la Communication

Les entretiens et mini enquêtes réalisées ont permis de constater que la population et surtout les autorités politiques et administratives ne sont pas sensibilisées sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants les plus vulnérables. Une amélioration des techniques d’information et de communication est nécessaire pour mettre en avant les difficultés rencontrées par les enfants dans tous les domaines.

Afin d’atteindre cet objectif il convient de :

- Sensibiliser davantage les communautés villageoises, les leaders d’opinion, les autorités administratives, les élus, les autorités religieuses, par la réalisation des activités de plaidoyer et de mobilisation sur des problèmes précis rencontrés par les enfants les plus vulnérables (maltraitance sexuelle, l’albinisme, la privation du milieu familial...), les causes de ces problèmes (absence de soins, exploitation économique par le travail, la malnutrition, maladies infantiles, les MST/SIDA..) à travers la célébration d’événements nationaux, des réunions publiques de sensibilisation, des émissions radiophoniques (spots, émissions), télévisuelles (spots, émissions), ainsi que les supports de communication tels que les panneaux publicitaires, les affiches, la communication interpersonnelle à travers des visites et échanges avec des partenaires clés ;
- Former en technique de communication (IEC) des ONG et des catégories professionnelles qui oeuvrent pour la protection de l’enfance ou qui sont en contact avec les enfants, notamment des agents de la police et de la gendarmerie, des procureurs, des juges pour enfant, des médecins, les inspecteurs de travail, des avocats et des assistants sociaux ;

- Intégrer les médias dans les programmes de prévention, de sensibilisations et de formation afin de les inciter notamment à diffuser les cas de maltraitance et faire le moins de place à la pornographie, à la drogue, à la violence, à des scènes humiliantes et dégradantes des enfants, à l'exploitation des enfants par le sexe ou le travail et à assumer leurs missions fixées par le code l'information du 27 juin 1994.
- Améliorer la communication avec les enfants en particulier et les jeunes en général par la mise en place des services d'information, d'orientation et de prévention (SIOP) au sein des établissements scolaires, sanitaires ou des foyers des jeunes pour faciliter l'accès des enfants aux informations qui leur sont destinées ;
- Renforcer les capacités des cellules d'écoutes mises en place au niveau des îles dans le cadre de la coopération entre l'Unicef et les Comores pour amener la population comorienne à prendre conscience de l'existence de toutes les formes d'abus et de maltraitance à l'encontre des enfants, les dénoncer en vue d'apporter une assistance aux victimes.

Objectif 2 : Vulgarisation et amélioration du cadre juridique

Le cadre juridique portant protection des enfants aux Comores, notamment les conventions internationales ratifiées par les Comores est méconnu, y compris la CDE. Et pourtant l'article 42 de cette convention dispose que les Etats parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

En outre plusieurs traités, notamment ceux de l'Organisation Internationale du travail (OIT) portant protection du travail des enfants n'ont pas été ratifiés par les Comores. Les textes juridiques nationaux, notamment le code de travail, le code pénal, le code de santé publique, la loi portant cadre général du système de santé, la loi portant orientation sur l'éducation, nécessitent des améliorations en vue de renforcer la protection des enfants les plus vulnérables, notamment les enfants travailleurs, les enfants maltraités et les jeunes filles qui tombent enceintes.

A cet effet, Il convient de

- Compiler, traduire en langue nationale et diffuser les textes existant portant sur la protection de l'enfance ;
- Faire un plaidoyer sur le respect et l'application des lois ;
- Réaliser des cours de formation portant sur la protection de l'enfance au profit des catégories professionnelles qui travaillent ou qui oeuvrent pour la protection de l'enfance;
- Adoption d'un programme des réformes législatives et réglementaires en vue d'harmoniser la législation comorienne à la convention relative aux droits de l'enfant, conformément aux recommandations formulées en 2000 par l'étude comparative de la législation des Comores avec la convention relative aux droits de l'enfant ;

- Elaborer les textes d'application de la législation existante portant notamment sur le travail des mineurs, la réglementation de l'interruption des grossesses, les conditions de réinsertion des handicapés ;
- Ratifier des différentes conventions internationales qui protègent les enfants les plus vulnérables ;
- Faire un plaidoyer pour l'adoption du code de la famille ;
- Elaboration et adoption d'un code de l'enfance ;

Objectif 3 : Renforcer la collecte, l'analyse et l'échange des données

Les différentes études réalisées ont mis en avant le problème lié à la fiabilité des données disponibles tant au niveau sectoriel qu'au niveau global. En matière de protection de l'enfance, il n'existe pas de système de collecte et d'échange d'information. En outre, les études réalisées portant sur la protection de l'enfance sont méconnues et ne sont pas accessibles à la population. Elles ne portent pas également sur plusieurs groupes cibles d'enfants vulnérables, notamment les enfants placés, les enfants abandonnés, les enfants abusés, les orphelins...Par conséquent, des efforts devront être fournis pour :

- Faciliter l'identification en temps utile des enfants les plus vulnérables ainsi que les familles et les communautés et groupes à risque, notamment par la réalisation des études initiales et enquêtes sectorielles sur chaque groupe d'enfants vulnérables ;
- Mettre en place un système de collecte fiable des données portant sur les différentes catégories d'enfants vulnérables auprès du Commissariat et des Directions générales du plan ;
- Utiliser un ensemble de données uniformisées, une gamme de méthodologies et d'indicateurs de base qui constitueront les fondements des analyses et évaluation de la vulnérabilité des enfants ;
- Obtenir une meilleure collaboration entre les différentes administrations, structures de la société civile et les partenaires au développement qui agissent dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- Rechercher constamment à obtenir les opinions des enfants eux-mêmes
- Enregistrement des enfants placés auprès des mairies aux fins de faciliter leur scolarisation
- Assurer la collecte et la diffusion des différentes études réalisées sur la protection de l'enfance ;

Afin de faciliter la collecte et l'échange des différentes données qui seront recueillies, il convient de :

- Mettre en place au niveau des îles autonomes un registre régional de la protection des enfants vulnérables et au niveau de l'Union, un registre national de la protection des enfants vulnérables, des registres qui seront gérés par le Commissariat Général au plan ;
- la création d'un site Web regroupant les textes juridiques qui portent sur la protection de l'enfance, les travaux réalisés portant sur la vulnérabilité des enfants, les différents cas de maltraitance, les activités en cours engagées par les gouvernements et les partenaires au développement des Comores.

Axe stratégique 2 : l'accès aux services sociaux de base

Les enfants les plus vulnérables notamment, ceux issus des milieux défavorables, les handicapés, les albinos et les orphelins rencontrent des difficultés pour accéder aux services sociaux de base. Les témoignages recueillis auprès des établissements scolaires et des structures de santé ont démontré que les enfants les plus vulnérables accèdent difficilement aux services sociaux de base qui sont essentiellement, l'éducation, la santé et la justice. Les différentes lois comoriennes ont prévu des dispositions pour faciliter l'accès des plus vulnérables à ces services. Ainsi la loi portant orientation sur l'éducation prévoit la possibilité de créer une taxe professionnelle destinée à prendre en charge les élèves en difficulté et assurer des formations professionnelles à l'intention des adolescents ayant quitté l'école. Toutefois, ces dispositions ne sont pas mises en œuvre.

Pour réaliser cet axe stratégique, plusieurs objectifs sont fixés.

Objectif 1 : Améliorer les conditions d'accès aux services de santé

Les réformes engagées depuis une décennie au niveau de l'éducation et de la santé, qui ont prévu certes des dispositions pertinentes en faveur de la population la plus démunie, ont néanmoins favorisé la mise en place des systèmes de gestion des écoles et des hôpitaux qui misent sur la gestion et la rentabilité de ces structures. A cet effet, pour pouvoir scolariser un enfant ou juste le soigner, les familles sont obligées de déboursier des sommes importantes d'argent.

Afin d'améliorer les conditions d'accès aux services de santé, il faudra :

- Réduire au minimum les coûts des soins de santé ou les rendre gratuits pour les enfants les plus vulnérables;
- Améliorer l'accueil des établissements hospitaliers en faveur des enfants les plus vulnérables;
- Assurer la prise en charge médicale intégrée des maladies des enfants maltraités et abusés, des enfants affectés par le virus VIH/SIDA, les enfants mal nourris, les albinos et les handicapés issus de famille pauvres;
- Faciliter la délivrance gratuite des certificats médicaux
- Apporter un soutien psychosocial aux enfants maltraités et abusés;
- Assurer un suivi régulier des jeunes filles enceintes;
- Apporter une assistance médicale gratuite aux enfants albinos;
- Améliorer le taux de couverture de la vaccination des enfants issus des familles démunies;
- Réduire les coûts des médicaments pour les enfants les plus vulnérables;
- Aménager les locaux pour faciliter l'accueil et le séjour des enfants vulnérables notamment les handicapés;
- Encourager la constitution des mutuelles de santé ;
- Faciliter la réforme des services de protection sociale, notamment la Caisse Nationale de prévoyance sociale.

Objectif 2 : Améliorer l'accès à l'éducation primaire, obligatoire, gratuit et adapté

La loi N° 94-023/AF portant orientation sur l'éducation a certes fixé l'obligation de la scolarisation des enfants âgés de 6 à 12 ans, mais la réalité sur le terrain est tout autre.

De plus en plus d'enfants n'ont pas accès à l'éducation de base. Les dispositions de cette loi ne sont pas respectées. L'analyse des performances du système scolaire révèle que le taux net de scolarisation est faible dans toutes les îles. Pour améliorer l'accès à l'éducation primaire des enfants les plus vulnérables, plusieurs actions doivent être mises en œuvre :

- La mise en œuvre du plan national d'action de l'éducation pour tous, notamment l'augmentation du taux de scolarisation des enfants démunis ;
- L'aide financière aux études pour les familles les plus démunies avec l'institution d'une aide scolaire lors de la rentrée et la mise en œuvre du régime des prestations familiales conformément aux dispositions de l'arrêté 56-111 du 19 septembre 1956 ;
- La gratuité des fournitures scolaires;
- Favoriser la scolarisation des enfants placés, des orphelins et des handicapés ;
- Encourager la réintégration dans le milieu scolaire des enfants déscolarisés, les enfants de la rue et des enfants travailleurs ;
- La mise en place d'un programme de distribution de suppléments nutritionnels dans les écoles localisées dans les zones défavorisées ;
- L'aménagement des locaux pour faciliter l'accueil et le séjour des enfants vulnérables notamment les handicapés;
- L'adaptation de l'enseignement aux élèves qui souffrent d'handicap ;
- L'adoption d'une politique générale pour l'éducation des filles ;
- La sensibilisation des enfants et des familles à l'importance de l'école.

Objectif 3 : Encourager le recours à la justice

Les enfants les plus vulnérables doivent avoir accès à un système juridique indépendant qui protège leurs droits. Les études réalisées sur la situation des problèmes des enfants au niveau des îles et les mini enquêtes réalisées ont démontré que l'institution judiciaire constitue un maillon faible de la protection de l'enfance. La mise en place des juges des enfants depuis quelques années n'a pas renforcé la confiance de la population vis-à-vis de cette institution. L'absence de sanctions sévères à l'encontre des auteurs d'infraction à l'égard des enfants, en l'absence d'une législation sur la protection de l'enfance et sur la répression de la délinquance juvénile, donne l'impression à la population que l'impunité est générale et qu'il est inutile de porter plainte aux autorités compétentes. Pour encourager le recours à la justice il convient de :

- Renforcer les capacités et l'indépendance des tribunaux pour mineurs qui viennent d'être mises en place ;
- Rapprocher la population des tribunaux pour mineurs ;
- appliquer avec la plus grande vigueur la loi, notamment à l'encontre des auteurs d'infraction sur les mineurs (viols, attentats à pudeur, pédophilie, inceste, infanticide, exploitation économique...)
- Faire un plaidoyer pour l'adoption du projet de loi relatif à la protection de l'enfance et à la répression de la délinquance juvénile ;
- Faire une large diffusion des enquêtes et des condamnations ;
- Encourager les associations de protection de l'enfance à se constituer partie civile dans les affaires qui impliquent des mineurs ;
- Lutter contre les arrangements familiaux, les médiations, conciliations ou les décisions communautaires en cas de maltraitance sexuelle avérée ;
- Instaurer l'aide judiciaire au profit des familles démunies.

Axe stratégique 3 : la protection

Outre qu'ils ont droit à la santé, à l'éducation et à la justice, les enfants les plus vulnérables ont aussi le droit d'être protégés de la violence et de l'exploitation dont ils sont victimes.

Comme le stipule l'article 19 de la CDE, les états parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligences, de mauvais traitement ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de un ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ainsi que de vivre dans un milieu où ils se sentent appuyés et en sécurité ». A cet effet, il convient de :

Objectif 1 : Renforcer et soutenir les capacités des familles

La première ligne de défense d'un enfant est sa famille. Pour que sa personnalité s'épanouisse et se développe harmonieusement, un enfant devrait grandir dans un milieu familial, où il trouve bonheur, amour et compréhension.

Toutes les institutions sociales devraient donc respecter et soutenir les efforts que font les parents et les autres personnes qui s'occupent des enfants pour élever ceux-ci dans un milieu familial. Ces mêmes préoccupations apparaissent dans la CDE. Le contexte comorien et la pauvreté qui sévit dans le pays ne sont pas propices à la création des structures publiques de prise en charge des enfants privés de leur milieu familial. Il convient par conséquent de concentrer les actions au sein de la famille élargie pour renforcer la protection des enfants. Il s'agit en fait de l'approche la plus appropriée culturellement au contexte comorien, la plus durable et la moins onéreuse.

A cet effet, il est nécessaire de :

- Renforcer les programmes destinés à aider les familles les plus démunies à assumer leurs responsabilités éducatives, y compris par l'octroi des subventions pour l'éducation et la santé, l'offre des services d'aide et de consultation ;
- Renforcer les programmes spécifiques destinés à former les familles qui accueillent volontairement ou à la demande de l'Etat ou adoptent de manière informelle des enfants vulnérables, notamment les enfants abandonnés, les orphelins, les handicapés et les enfants de la rue ;
- Veiller à ce que tous les enfants privés de cadre familial ne soient pas victimes de discrimination et aient accès à des structures de remplacement adéquates et adaptées au contexte comorien où leurs droits seront pleinement respectés.

Objectif 2 : Renforcer et soutenir les capacités des institutions chargées de la protection de l'enfance

La défaillance des structures administratives chargées de la protection de l'enfance, ne facilite pas la collecte des données portant sur les violations des droits de l'enfance. Elle constitue en fait la principale cause structurelle du non-respect des droits de l'enfant.

Ainsi la faiblesse institutionnelle de la Direction Générale de l'Emploi et du Travail constitue l'une des principales causes de l'exploitation de l'enfant par le travail. Le renforcement des capacités des institutions chargées de la protection de l'enfance est indispensable pour faciliter la collecte des données et favoriser le respect des dispositions législatives et administratives. Ces institutions sont :

- Les Directions Générales et Nationales des Affaires sociales, du travail, de la santé, de l'éducation des îles autonomes et de l'Union ;
- Les délégations aux droits de l'homme ;
- Les tribunaux pour mineurs ;
- Les directions de l'administration pénitentiaires ;
- Les Centres hospitaliers et régionaux et les Centres médico-urbains ;
- Les cellules d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance
- Les comités des droits de l'enfant des îles ;
- Les organisations de la société civile qui s'occupent de la protection de l'enfance.

Pour renforcer la capacité de ces institutions, plusieurs actions doivent être mises en œuvre :

- La formation continue et la formation de formateurs des différents agents de ces institutions notamment en matière de vulgarisation du cadre juridique, de collecte et d'analyse de données, de dépistage et de dénonciation de la maltraitance, de prise en charge et de reconstruction de l'existence des victimes;
- La formation initiale des assistants sociaux et des éducateurs spécialisés ;
- La fourniture en équipements informatiques, en mobiliers de bureau ;
- L'informatisation des tribunaux pour mineurs et des cellules d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance ;

Objectif 3 : Mobiliser et renforcer les initiatives communautaires

Les initiatives communautaires sont à l'origine de plusieurs réalisations dans le pays. En effet, les associations communautaires jouent un rôle primordial dans le développement économique des villes et villages comoriens. Les différents plans d'actions du gouvernement et des partenaires au développement intègrent ces associations dans la réalisation de leurs multiples activités. Afin d'améliorer la protection des enfants les plus vulnérables il convient de partir sur l'existant pour mettre en place des structures légères qui regroupent les différentes catégories de la population. A cet effet il faudra

- favoriser la création au sein des villages des « Comités pour les enfants les plus vulnérables » (CEV) qui auront pour mission notamment de lutter contre la maltraitance des enfants, la malnutrition des enfants, l'exploitation des enfants par le travail, favoriser la scolarisation des enfants, lutter contre la délinquance juvénile, favoriser l'insertion des orphelins et des handicapés...
- Accompagner les communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes spéciaux et des stratégies destinées aux enfants les plus vulnérables ;
- Intégrer les associations féminines et coutumières (Hirimu) dans la mise en œuvre des actions de protection des droits de l'enfant ;

- Développer une étroite collaboration entre ces comités et les structures existantes dans les villages et dans les îles, notamment les associations des jeunes, les associations gestionnaires des établissements sanitaires, les Conseils d'écoles et les communes, les Comités de droits de l'enfant ;
- Encourager la création des associations thématiques des personnes vulnérables (albinos, les handicapés, les enfants placés, orphelins....) ;
- Renforcer les capacités des associations existantes regroupant une catégorie des personnes les plus vulnérables, notamment les handicapés ;

Objectif 4 : Mettre en place des structures de protection

Les Comores souffrent de l'absence de structures spécifiques de prise en charge et de protection des mineurs qui se trouvent dans des situations difficiles. Pourtant, les articles 19 et 20 de la CDE imposent à l'état d'assurer une protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique, d'abandon, de mauvais traitement et d'accorder une aide spéciale aux enfants privés de leur milieu familial. En outre, les difficultés rencontrées par les enfants ne sont pas intégrées par les politiques des gouvernements en l'absence d'une structure administrative qui s'occupe exclusivement de la protection de l'enfance. En outre, les mineurs qui sont en contravention avec la loi ne bénéficient pas d'un traitement adéquat qui respecte sa dignité, qui tient compte de son âge et qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui conformément aux dispositions de l'article 37 de la convention relative aux droits de l'enfant. Afin de palier à toutes ces défaillances, des mesures qui tiennent compte des capacités financières du pays doivent être prises pour mettre en place des structures de prise en charge des enfants les plus vulnérables par :

- La création d'un Centre National d'Observation et d'Intégration des Enfants Vulnérables (CNOIEV)
- La mise en place des CEV au niveau des villages ;
- La création des associations thématiques de protection des enfants vulnérables, notamment les associations des albinos ;
- La création des quartiers des mineurs au sein des maisons d'arrêt des trois îles;
- Le renforcement des centres de rééducation et des ré appareillage des handicapés ;
- Le développement des centres de nutrition thérapeutique au niveau des établissements hospitaliers ;
- L'institution d'un parlement des enfants au niveau des îles et au niveau de l'Union.

Axe stratégique 4 : l'insertion

Les enfants les plus vulnérables ont besoin d'être assistés pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'article 39 de la CDE oblige les Etats à prendre les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels. Cette réadaptation et cette réinsertion doivent se dérouler dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant. L'article 40 de cette convention exige aussi tout enfant ayant affaire au système de justice pour mineurs soit traité de manière à faciliter « sa réintégration dans la société et à lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ». Pour se conformer à ces obligations, les Gouvernements comoriens doivent se fixer les objectifs suivants :

Objectif 1 : Offrir des services d'aide sociale adaptés

La situation économique difficile du pays ne permet pas de créer une multitude de services d'aide sociale pour apporter l'assistance nécessaire à ces enfants qui vivent des conditions difficiles. D'aucuns ne voient pas de bonne raison de mettre sur pied une nouvelle structure chargée d'assurer la protection des enfants les plus vulnérables. Ils préféreraient que les actions de la SNPEV se limitent au renforcement des capacités des structures existantes. Cependant l'inefficacité des administrations existantes et l'absence d'aucune structure de collecte de données, de prise en charge et de réinsertion plaident pour la création d'une institution indépendante et polyvalente qui s'occupera de cet immense chantier qu'est la protection des enfants les plus vulnérables. A cet effet, il convient

- D'établir des programmes spéciaux pour faciliter la réinsertion sociale des enfants vulnérables notamment au sein des familles d'accueil ;
- De former des éducateurs spécialisés et des agents sociaux au sein de l'Université des Comores ;
- De renforcer les centres de rééducation et de ré appareillage des handicapés au sein des CHR ;
- De créer un Centre National de d'Observation et d'Intégration des Enfants Vulnérables (CNOIEV).

Objectif 2 : Relancer la formation technique et professionnelle

Pour faciliter l'insertion des jeunes délinquants, des enfants déscolarisés, les orphelins et les enfants de la rue, il est nécessaire que les Gouvernements de l'Union et des îles relancent la formation technique et professionnelle. Cette formation offrira pour une grande partie des ces jeunes comoriens, plus d'opportunités économiques, leur permettant ainsi d'échapper au chômage, à la pauvreté. La loi N° 83-010/PR a fixé le statut de la formation professionnelle. La loi N° 94-025 du 28 juin 1994 a créé l'Ecole Nationale Technique et Professionnelle. Ces lois n'ont pas eu de suivi. Pour faciliter la relance de la formation technique et professionnelle il faudra :

- Faire une étude de faisabilité sur la réouverture des différentes écoles professionnelles qui ont fermé leurs portes (Ecole de pêche, Ecole d'Agriculture...) ;
- Réhabiliter les écoles techniques et de formation professionnelle existantes en fonctions des besoins dégagés par le DSRP et la SNPEV ;
- Créer un centre de formation technique et professionnelle adapté aux enfants vulnérables ;
- Etablir un programme d'insertion en faveur des jeunes délinquants au sein et en dehors du milieu carcéral.

Axe stratégique 5 : Le partenariat

La réalisation des objectifs fixés par la présente stratégie qui ne peut être assurés par une seule entité, nécessite un partenariat avec plusieurs acteurs et partenaires au développement des Comores dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce partenariat doit être renforcé à tous les niveaux pour créer des coalitions/groupes de soutien parmi les principales parties concernées afin de créer des synergies et des complémentarités. Actuellement, les différents services agissent de manière isolée. Pour réaliser ce partenariat, les objectifs suivants ont été arrêtés :

Objectif 1 : La concertation des gouvernements de l'Union et des îles dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes en faveur des enfants les plus vulnérables

La nouvelle configuration institutionnelle du pays octroie des prérogatives importantes aux îles dans la gestion de leurs affaires propres. Afin d'assurer une meilleure coordination des actions en cours au niveau du pays, les structures administratives de l'Union et des îles doivent se concerter pour l'établissement des plans d'action en vue d'assurer la protection de l'enfance. Cette concertation se réalisera à travers

- Le partage des responsabilités entre l'Union et les îles autonomes;
- L'adoption d'un consensus sur la définition des enfants vulnérables et l'approche globale d'intervention ;
- L'intégration des axes prioritaires de la présente stratégie dans les plans d'action des différents gouvernements et dans les autres axes qui existent déjà et qui opèrent au même niveau;
- La complémentarité, l'harmonisation et la coordination des activités de protection des enfants par la fixation d'objectifs communs ;
- La tenue de réunions régulières ;
- Le renforcement de la collecte, de l'analyse et de l'échange des données entre ces différentes structures ;
- La coopération et le renforcement des échanges des services chargés de la protection, de la réadaptation et de l'insertion des enfants vulnérables ;

Objectifs 2 : La participation des parlementaires

En vue d'améliorer le cadre juridique portant protection des enfants vulnérables, plusieurs réformes sont prévues pour compléter, renforcer ou amender la législation existante. A cet effet, les parlementaires de l'Union et des îles doivent être impliqués dans la mise en œuvre des stratégies de protection des enfants. Cette implication se traduira par :

- La sensibilisation de la situation actuelle des enfants vulnérables ;
- La vulgarisation du cadre juridique existant ;
- Le plaidoyer pour l'adoption des réformes

Objectif 3 : l'implication de la société civile

Pour la mise en œuvre des actions définies, il est important d'associer et de faire participer toutes les composantes de la société civiles compte tenu du rôle moteur et de l'influence qu'elles ont dans le développement du pays. Cela suppose l'implication des associations féminines, des associations professionnelles, des notables, des organisations non gouvernementales et des communautés villageoises :

- Dans la collecte et la diffusion des données ;
- Dans la prévention et la dénonciation des cas de maltraitance grâce à la mise des CEPV au sein des villages ;
- Dans la prise en charge et l'insertion des enfants privés de leur milieu familial ;
- Dans la mise en place et le fonctionnement du CNOIEV

Objectifs 4 : L'implication des autorités religieuses

Les autorités religieuses jouent un rôle important dans la société comorienne. Elles participent activement à la conscientisation de la population sur des maux qui frappent le pays à travers leurs sermons, leurs discours et leurs cours d'éducatives dans les mosquées, les manifestations publiques et dans les différents médias. Une grande implication de ces autorités permettra la réalisation effective de plusieurs actions en faveur des enfants les plus vulnérables notamment par :

- La sensibilisation de la situation actuelle des enfants vulnérables ;
- La vulgarisation du cadre juridique qui protège les enfants ;
- La participation à la collecte du Zakat El Fitr destiné au FSEV

Objectif 5 : La participation des partenaires au développement

Compte tenu des moyens insuffisants de l'Etat comorien et du caractère intersectoriel, participatif et décentralisé de la mise en œuvre de la stratégie, le gouvernement associera ses partenaires au développement dans la planification des actions qui assureront, la mise en œuvre effective de la SNPEV. Ces partenaires qui interviennent déjà aux Comores sont, l'Unicef, l'UNFPA, l'OMS, le PNUD, la Coopération française, l'Union européenne, le Bureau International du Travail (BIT) et l'Unesco. Ces partenaires aideront le gouvernement dans le cadre de la programmation et de la réalisation de ses activités.

Axe stratégique 6 : la mobilisation des ressources

Les Comores disposent de moyens limités pour opérationnaliser la SNPEV. Le Budget consacré aux différents ministères chargés de la protection de l'enfance sont maigres. Par conséquent la mobilisation des ressources constitue une des conditions nécessaires et indispensables à la réussite de la mise en œuvre de la SNPEV. Le Gouvernement de l'Union des Comores mobilisera par conséquent d'une part les ressources internes en renforçant le recouvrement des impôts existants et en créant le cas échéant des impositions nouvelles pour alimenter le fond de solidarité des enfants vulnérables (FSEV) qui sera mis en place. Il fera appel d'autre part à la contribution des partenaires nationaux et extérieurs pour assurer la mise en œuvre de la SNPEV.

Objectif 1 : la mise en place d'un fond de solidarité des enfants vulnérables (FSEV)

Ce fond sera alimenté par des taxes directes ou indirectes qui sont prévues par les textes et des taxes nouvelles dont :

- le Zakat el Fitr (don obligatoire du fin de ramadan) qui n'est pas à ce jour recouvré par les pouvoirs publics;
- La taxe professionnelle prévue par l'article 74 de la loi N° 94-035/AF portant orientation sur l'éducation destinée à prendre en charge les élèves en difficulté et pour assurer des formations professionnelles à l'intention des adolescents ayant quitté l'école;
- Le recouvrement de la contribution de loi N° 83-19/AF du 14 décembre 1983 instituant une participation des citoyens à l'effort d'éducation;
- Les contributions communautaires, notamment des activités des CEV des villages;

- Les différentes pénalités prononcées pour le non-respect des textes portant protection de l'enfance;

Objectif 2 : la contribution des partenaires

Plusieurs partenaires au développement participent déjà aux Comores à la protection de l'enfance aux Comores par des actions spécifiques. Le Gouvernement devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Organiser une table ronde avec les agences du système des Nations Unies présentes aux Comores, les représentations diplomatiques, le secteur privé et les ONG pour mobiliser les fonds de la SNPEV ;
- Intégration de la SNPEV dans la recherche de fonds de financement du DSRP ;

IV. LE CADRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA SNPEV

La SNPEV vise essentiellement à créer un environnement national favorable à la protection des enfants les plus vulnérables. Le suivi évaluation de la SNPEV est une composante fondamentale de la stratégie. Il a pour objectifs de fournir des données fiables et actualisées sur la situation des enfants vulnérables afin de faciliter la prise de décision. A cet effet, il est important de s'assurer d'une certaine rigueur dans la coordination des opérations de collecte et d'analyse de données et dans la conception des méthodologies d'enquête. Pour ce faire, un cadre institutionnel sera mis en place pour assurer le suivi de la SNPEV.

IV.1. le cadre institutionnel

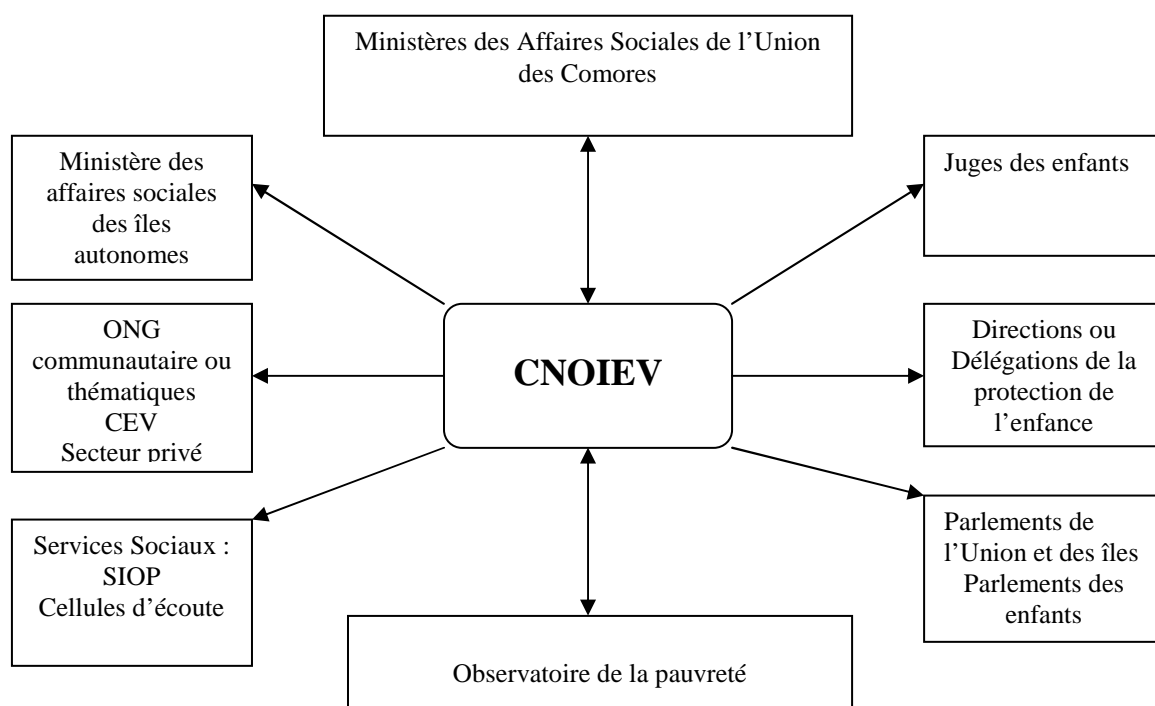
Le plus souvent, les politiques et services de protection de l'enfance sont confiés à des ministères moins importants qui n'ont pas l'habitude de collaborer ou sont délégués à plusieurs ministères avec tous les problèmes que cela entraîne au niveau de la définition des missions et des responsabilités. Compte tenu de la gravité de la situation des enfants vulnérables, la mise en place d'un cadre multisectoriel chargée du suivi et de l'évaluation de la SNPEV est nécessaire. Les structures actuelles ne peuvent à elles seules assumer correctement la protection de ces enfants. Le Gouvernement devra mettre en place un Centre National d'Observation et d'Intégration des Enfants Vulnérables (CNOIEV). Il s'agit d'un établissement public indépendant à caractère administratif qui sera créé par une loi votée par l'Assemblée Nationale. Il sera doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière.

Le CNOEV aura pour mission notamment :

- De coordonner le système de suivi évaluation de la SNPEV ;
- De réaliser, superviser et diffuser les études initiales et enquêtes sectorielles sur chaque groupe d'enfants vulnérables ;
- De mettre en place un système de collecte fiable des données portant sur les différentes catégories d'enfant vulnérable ;
- D'arrêter une gamme de méthodologies et des indicateurs de base et de suivi qui constitueront les fondements des analyses et évaluations de la vulnérabilité des enfants ;
- De servir de cadre de concertation des ONG en charge de la protection de l'enfance ;
- De veiller à la mise en place des SIOP et des CEV ;
- D'évaluer l'impact des politiques et des interventions destinées à protéger les enfants vulnérables ;
- De proposer des textes visant à améliorer la protection de l'enfance ;
- D'élaborer des stratégies de prévention
- De collaborer avec les ONG qui s'occupent de la protection de l'enfant
- De veiller à la réadaptation physique et psychique, à la reconstruction de l'existence, à l'insertion sociale et professionnelle des enfants victimes de maltraitance, des enfants privés de leur milieu familial, des orphelins, les enfants en contravention avec la loi ;
- De fournir des avis, recommandations, propositions sur toutes questions relatives à la protection des enfants vulnérables ;
- De produire un rapport annuel sur l'état de la vulnérabilité des enfants aux Comores.
- De s'autosaisir sur des situations pertinentes de violation des droits de l'enfant.

Pour assurer l'efficacité de cette nouvelle structure, le CNOIEV doit être indépendant, accessible et ouvert à la coopération. Ce centre disposera des antennes au niveau des îles autonomes. Il regroupera toutes les parties impliquées dans la protection de l'enfance et sera composé de plusieurs experts techniques provenant de la société civile, de l'administration publique et du secteur privé. Il travaillera en étroite collaboration notamment avec l'Observatoire de la pauvreté mise en place par le DSRP et les administrations chargées de la Famille et de la protection de l'enfance de l'Union et des îles comme l'indique la figure ci après.

Figure 6 : CADRE INSTITUTIONNEL POUR LE SUIVI EVALUATION DE LA SNPEV :



IV.2. Les indicateurs clés

Les indicateurs ci-dessous qui seront peaufinés par le CNOIEV ont été sélectionnés compte tenu des axes prioritaires d'intervention retenus pour faire l'objet d'un suivi dans le cadre du système de suivi évaluation de la SNPEV.

IV.2.1. Indicateurs économiques

- Taux d'exécution du DSRP
- Taux de croissance du PIB en terme réel
- Taux de recouvrement du Zakat El Fitr
- Montant alloué au FSEV
- Montant des subventions accordées aux familles
- Montants décaissés par les partenaires au développement

IV.2.2. Indicateurs d'accès à l'information

Nombre d'enquêtes sectorielles
Taux de fréquentation des cellules d'écoute et des SIOP
Nombre de réunion de sensibilisation
Nombre de registres de collecte des données
Prévalence des principales maladies endémiques
Taux de mortalité
Taux de morbidité par principale maladie
Taux de malnutrition par groupe d'âge
Taux de prévalence du VIH/SIDA
Proportion de la population handicapée
Proportion des albinos, des enfants abandonnés et des orphelins

IV.2.3. Indicateurs d'accès aux services sociaux de base

Nombre de SIOP
Coût moyen d'une consultation médicale
Coût moyen de scolarisation d'un enfant
Nombre de centre de récupération nutritionnelle
Taux de vaccination
Taux nets de scolarisation au primaire
Taux de rendement au primaire
Ratio enfant/matériel pédagogique dans les écoles primaires
Taux d'abandon au primaire et au secondaire
Ratio fille/garçon par niveau
Ratio enfant/enfants handicapés
Nombre des juges pour enfant
Nombre de jugements ou arrêts
Taux d'exécution des jugements et des arrêts

IV.2.4. Indicateurs de protection et d'insertion

Nombre d'études publiées par le CNOIEV
Nombre d'enfants encadrés par le CNOIEV
Nombre de séances des assemblées parlementaires des enfants
Nombre de familles soutenues
Nombre d'enfant accueilli dans des familles
Nombre d'agents et d'éducateurs formés
Nombre d'ONG thématique formées
Nombre de CEV mis en place
Nombre de centre de rééducation et ré appareillage des handicapés
Nombre des centres de formation professionnelle
Taux de fréquentation des centres de formation professionnelle

CONCLUSION

A travers l'élaboration de la SNPEV, le Gouvernement de l'Union des Comores manifeste sa volonté d'accorder une priorité aux enfants les plus vulnérables en particulier, et au respect des droits de l'enfant en général.

Il a déjà manifesté son intérêt pour la cause de l'enfant par la ratification de la CDE en 1993, de la CEDEF en 1994 et la réalisation de plusieurs programmes avec l'appui de l'Unicef et des autres partenaires au développement. Toutefois l'absence de données fiables sur la vulnérabilité des enfants constitue un handicap pour l'établissement d'actions spécifiques en faveur des enfants les plus vulnérables. Par conséquent, des études sectorielles seront nécessaires pour identifier et quantifier les problèmes afin de faciliter la mise en œuvre effective des différentes actions prévues dans la SNPEV. Le CNOIEV aura cette lourde mission pour assurer le suivi de cette stratégie.

Les axes d'orientation retenus dans cette SNPEV s'appliqueront aux autres études spécifiques sur les catégories d'enfants vulnérables et aux plans d'actions qui assureront la mise en œuvre effective des activités qui assureront une protection effective des enfants vulnérables. Ces axes s'intégreront aussi dans les programmes en cours engagés par les pouvoirs publics et ses partenaires au développement notamment pour lutter contre la pauvreté. Elles nécessiteront l'implication des tous les obligataires pour créer les partenariats indispensables à l'amélioration des conditions de vie des enfants les plus vulnérables.

ANNEXES

- Bibliographie

- Canevas d'entretien sur la question relative à la protection des enfants les plus vulnérables aux Comores

- Liste des personnes rencontrées dans le cadre l'élaboration de la stratégie nationale sur la protection des enfants les plus vulnérables aux Comores

BIBLIOGRAPHIE

- Enquête à indicateurs multiples – MICS 2000
- Analyse de la situation des enfants et des femmes aux Comores (octobre 2000)
- Les groupes sociaux vulnérables aux Comores : Identification et analyse des situations (Mme Bicarima Ali, M. Said Abdou SALIME) décembre 2001
- Rapport d'analyse des résultats de l'enquête sur la situation des handicapés aux Comores (Ahmed Djoumoi et Djamalidine Mohamed, mai 2003)
- Etude comparative de la législation des Comores avec la convention relative aux droits de l'enfant (Youssef Ali Djaé et Ismaël SAADI, mai 2000)
- Rapport sur la situation des problèmes de protection des enfants de 1998 à 2002 à Ngazidja (Mlle Sitti Fatima Mohamed Hassane, février 2003)
- Rapport sur la situation des problèmes de protection des enfants de 1998 à 2002 à Anjouan (Rafyk Addine Abdourohmane)
- Rapport sur la situation des problèmes de protection des enfants de 1997 à 2001 à Mohéli, (Asmina Mkouboi, décembre 2002)
- Stratégie de communication en appui au programme de coopération Comores Unicef : 2003 – 2007
- Rapport de la 25^{ème} session du Comité sur les droits de l'enfant portant examen du rapport du Comité des droits de l'enfant soumis par les Comores conformément à l'article 44 de la convention relative au droit de l'enfant
- La situation des enfants dans le monde, 2004 (Unicef)
- Manuel d'application de la convention relative aux droits de l'enfant (Unicef)
- Le Document de stratégie de croissance et de réduction de pauvreté, DSRP, Commissariat Général au Plan, juin 2003
- Education pour tous : suivi permanent des acquis scolaires, Unicef Comores/Unesco/Unicef, sept 2001 Plan d'action de l'Agence Canadienne de Développement International (ACIDI) pour la protection des enfants : Promouvoir les droits des enfants ayant besoin des mesures de protection, juin 2001
- Rapport national sur les objectifs du millénaire pour le développement (PNUD – Union des Comores 2004)

**CANEVAS D'ENTRETIEN SUR LA QUESTION RELATIVE
A LA PROTECTION DES ENFANTS LES PLUS VULNERABLES AUX COMORES**

I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RENCONTREE

Nom :

Fonction :

II : COMPREHENSION ET AVIS DE LA NOTION D'ENFANT VULNERABLE

- *Selon vous qu'est ce qu'un enfant vulnérable ?*

.....

- Quel est votre avis sur la situation des enfants vulnérables aux Comores

.....

III : SPECIFICATION DU GROUPE CIBLE DES ENFANTS VULNERABLES

- Estimez-vous que le groupe cible ci-après représente suffisamment les différents cas des enfants vulnérables aux Comores ? **Oui /Non**

- ▶ Enfants abusés et maltraités
- ▶ Enfants placés
- ▶ Albinos

- ▶ Enfants handicapés
- ▶ Enfants délinquants
- ▶ Enfants non scolarisés

- ▶ Enfants travailleurs
- ▶ Enfants de la rue
- ▶ Enfants naturels

Autres :

IV : ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS VULNERABLES

- Votre Ministère/Service/Organisation/Association est-il confronté régulièrement ou périodiquement à des questions relatives aux enfants vulnérables ? **Oui / Non**

- Si oui, citez quelques cas ?

.....

- Quelles sont les mesures prises ou à prendre pour lutter contre la vulnérabilité des enfants aux Comores ?

▶ les mesures préventives :

▶ les mesures de protection :

▶ les mesures de responsabilisation :

.....

V : RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DES ENFANTS VULNERABLES

- Quelles sont selon vous les mesures urgentes à prendre pour lutter contre la vulnérabilité des enfants aux Comores
 - ▶ Les mesures préventives
 - ▶ Les mesures de protection
 - ▶ Les mesures de responsabilisation.....
- Quels sont les axes stratégiques qui doivent orienter la stratégie nationale de protection des enfants vulnérables ?
.....
- Quel sera le rôle selon vous que doivent jouer le Gouvernement de l'Union et les Gouvernements des îles autonomes dans la protection des droits de l'enfant ?
.....

VI : TEXTES JURIDIQUES ET ETUDES PORTANT SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT AUX COMORES

- Avez-vous accès aux textes juridiques comoriens et études portant sur la protection de l'enfance aux Comores ? **Oui / Non**
- Si non, souhaiteriez vous une vulgarisation de ces textes et études ? **Oui / Non**
- Jugez-vous nécessaire de reformer certains textes législatifs et réglementaires pour renforcer la protection des enfants aux Comores ? **Oui / Non**
- Si oui lesquels ?
.....

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE SUR LA PROTECTION DES
ENFANTS LES PLUS VULNERABLES AUX COMORES**

- 1 M Soudjay Hamadi, Président de l'Assemblée de l'île autonome de Ngazidja
- 2 M. Houmadi Kaâmbi, Président de l'Assemblée législative de l'île autonome d'Anjouan
- 3 M. Ali Moumine, Secrétaire Général du Gouvernement de l'île autonome d'Anjouan ;
- 4 M. Dhoifir Mroivili, Secrétaire Général de la Présidence de l'île autonome de Mohéli
- 5 M. Aloys Kamuragiye, Représentant Délégué de l'Unicef
- 6 M. Tohir Mlahâïli, Administrateur chargé de la Communication et de la Protection de l'enfance à l'Unicef
- 7 M. Salim Abdourazak, Inspecteur Général des Affaires Judiciaires
- 8 M. Said Bourhane Abdallah, Secrétaire Général du Muftorat
- 9 M. Mohamed Ahamadi, Secrétaire Général de l'Assemblée législative de l'île autonome d'Anjouan
- 10 Mme Fatima Said Allaoui : Directrice Nationale de la Condition féminine et de la protection sociale
- 11 Mme Chouhura Abdallah : Déléguée Générale aux Droits de l'Homme
- 12 Mme Fatima Boina Issa : Directrice Nationale de la Condition féminine
- 13 Mme Sitti Said Hassane : la Directrice de la promotion de la femme et point focal de l'enfant au Ministère de la Santé de l'île autonome de Ngazidja
- 14 Mme Kalasomy Abdou : Directrice Générale des Affaires Sociales de l'île autonome de Ngazidja
- 15 Mme Fatima Himidi : Déléguée aux droits de l'homme de l'île autonome de Mohéli et Présidente du Réseau National Femme et Développement
- 16 Mme Hidaya Salim : Déléguée à la Présidence chargée de la protection sociale, de la condition féminine et de la protection de l'enfance
- 17 Mme Koubourat Ahmed Bourhade : Directrice Générale de la Condition féminine et de la protection de l'enfance de l'île autonome d'Anjouan
- 18 M. Riziki Djabir, Secrétaire Général du Comité de suivi du droit de l'enfant de l'île autonome de Mohéli
- 19 M. Abdallah Riziki, Juge des enfants au Tribunal de 1^{ère} Instance de Mutsamudu
- 20 M. Abdou Abdallah, Magistrat, ancien Président du Tribunal de 1^{ère} Instance de Mutsamudu
- 21 Dr Issa Aboudou, Médecin Chef du Centre Médico Urbain (CMU) de Moroni
- 22 M. Amroine Darkaoui, Administrateur chargé de l'Education à l'Unicef
- 23 M. Youssouf Ali Djaé, Substitut du Procureur de la République
- 24 M. Mohamed Mohamed Ahmed, Directeur de Cabinet du Muftorat
- 25 M. Said Abdallah Rifki, Conseiller du Grand Mufti
- 26 Dr Said Ali Mbaé ; Administrateur chargé du Programme Santé à l'Unicef
- 27 M. Youssouf Soilihi; Directeur Général de l'administration Pénitentiaire
- 28 M. Madi Omar, Directeur Général du Travail et de l'emploi
- 29 Mme Zahara Toyb, Directrice de la Promotion de la Santé et Responsable de la Santé et Responsable du Département de l'enfance au Réseau Femmes et Développement
- 30 M. Omar Ben Ali, Juge des enfants près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Moroni
- 31 Dr Ahamada Aly Goda, Directeur Général de la Santé de l'Ile Autonome de Ngazidja

- 32 M. Djamaliddine Mohamed Chanfi, Expert National en IEC à l'UNFPA
- 33 M. Mohamed Ahmed Abdoulaniou, Président de l'Association des handicapés SHIWE
- 34 M. Ali M'madi, Secrétaire de l'Association SHIWE
- 35 M. Abdallah Allaoui, Député de l'île autonome d'Anjouan
- 36 M. Bacar Abdou, Député de l'île autonome d'Anjouan
- 37 M. Mohamed Ali Mhadji, Député de l'île autonome d'Anjouan
- 38 Dr Soulaïmana Aboubacar, Directeur de l'ONG CAP (Collaboration – Action – Pérennisation)
- 39 Mme Souendeti Soulaïmane : Superviseur des foyers des jeunes de l'ASCOBEF (Anjouan)
- 40 M. Moutu Mohamed, Directeur du CHR de Hombo (Anjouan)
- 41 Mme Mariama Azali, Directrice de l'Ecole Primaire de Shiwe (Anjouan)
- 42 M. Saidi Mohamadi, Secrétaire Général du Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire de Shiwe (Anjouan)
- 43 M. Daoud Abdérémane, Instituteur à l'Ecole Primaire de Shiwé (Anjouan)
- 44 M. Mohamed Omar, Membre du Comité de pilotage du quartier de Shiwé (Anjouan)
- 45 M. Ahmed Mohamed Allaoui, Président de la Fondation Comorienne des Droits de l'Homme (FCDH)
- 46 Mme Fatima Bacar, Animatrice de la Cellule d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance à la FCDH
- 47 M. Aly Amady Daoud, Conseiller et responsable de la Cellule d'écoute et de prise en charge des enfants victimes d'abus et de maltraitance à la FCDH
- 48 Mlle Raïka Hassan Hamdani, (Anjouan)
- 49 M. Izdine Ben Abdou (Anjouan)
- 50 M. Noudine Abdou Salim (Anjouan)
- 51 M. Abdallah Said Omar (Anjouan)
- 52 M. Izidine Dayadji, Chef de cabinet de la Déléguée à la Condition Féminine de l'île autonome de Mohéli
- 53 M. Solihi Mahamoud, Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Fomboni (Mohéli)
- 54 M. Hakim Toiliha, Directeur Général des enseignements de l'île autonome de Mohéli
- 55 Issouf Zidine, Conseiller Pédagogique à l'IFERE (Mohéli)
- 56 Mme Sittina Mohamed, Inspectrice de l'Education (Mohéli)
- 57 M. Ahamada Said M'madi, Conseiller Pédagogique (Mohéli)
- 58 M. Arzel Fahari, Conseiller pédagogique (Mohéli)
- 59 M. Mindhiri Oussene, Directeur du CHR de Fomboni (Mohéli)
- 60 Mme Mariama Hassani, Surveillante Générale du CHR de Fomboni (Mohéli)
- 61 Dr Djaenfar Laguerre, Chirurgien Dentiste du CHR de Fomboni (Mohéli)
- 62 Mme Sitti Kassim, Présidente du Centre de Ressources de Mohéli (CRM)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AF :	Assemblée Fédérale
ASCOBEF:	Association comorienne Pour le Bien être de la Famille
BM:	Banque Mondiale
CDE:	Convention relative aux Droits de l'enfant
CEV :	Comités pour les Enfants les plus vulnérables
CEDEF :	Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CF:	Coopération française
CHR:	Centre Hospitalier Régional
CIPR:	Coordination Régional des Inspections Pédagogiques
CMC:	Centre médical chirurgical
CNOIEV :	Centre National d'Observation des Enfants et d'Intégration des Enfants Vulnérables
DHS :	Démographie, Habitat, Santé
DSRP :	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EBC :	Enquête Budget Consommation
EDS :	Enquête Démographique et Santé
EPT :	Education Pour Tous
FADC:	Fonds d'Appui au Développement Communautaire
FAO :	Fonds des Nations Unies pour l'Agriculture
FC :	Franc Comorien
FNUAP:	Fonds des Nations Unies pour la Population
FSEV :	Fonds de Solidarité des Enfants Vulnérables
IFERE :	Institut pour la Formation des Enseignants et de la Recherche en Education
IEC:	Information Education Communication
IST:	Infection sexuellement Transmissible
MICS:	Multiple Indicator cluster survey (Enquête Nationale à Indicateurs Multiples)
OMS:	Organisation Mondiale de la Santé
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG:	Organisation non gouvernementale
PIB :	Produit Intérieur Brut
PCIME:	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'enfant
PNAC:	Pharmacie Nationale Autonome des Comores
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RNFD:	Réseau National Femme et Développement
SCRP :	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
SIDA:	Syndrome Immuno Déficience Acquise
SIOP :	Services d'Orientation, d'Information et de Prévention
SNPEV :	Stratégie Nationale de Protection des Enfants les Plus Vulnérables aux Comores
UE:	Union Européenne
UNESCO :	Organisation Des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
VIH:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N° 1 : Croissance annuelle réelle du Produit Intérieur Brut et du Produit Intérieur Brut par habitant (en %) de 1993 à 1999.....	8
Tableau n° 2 : Seuils de pauvreté alimentaire, non alimentaire et global en 1995 par tête et par an	8
Tableau N° 3 : Types de délit fréquent commis auprès des enfants de 0-18 de 1997 – 2001 (Mohéli)..	11
Tableau N° 4 : Répartition des individus impliqués dans les affaires judiciaires concernant.....	12
les mineurs selon l'âge de la victime (Anjouan).	12
Tableaux N° 5 : Pourcentage des enfants 5 – 14 ans.....	14
qui travaillent couramment, Comores 2000	14
Tableau N° 6: Taux de mortalité infantile et Taux de mortalité infanto-juvénile	15
Tableau N°7 : Répartition par tranche d'âge des albinos	19
Tableau N° 8 : Répartition (%) des personnes handicapées par groupe d'âge, selon le sexe et le milieu.....	20
Tableau N° 9 : Proportion (%) des handicapés par principal type d'handicap, selon l'île.....	20
Tableau N° 10 : Pourcentage des enfants d'âge scolaire (primaire) qui fréquente l'école primaire, Comores, 2000	22
Tableau N° 11 : Nombre de survivants par année d'étude pour le cycle primaire.....	22
Tableau N° 12 : Aperçu de la population carcérale de la Maison d'arrêt de Moroni 1995-1999	24
Tableau N° 13 : Situation des orphelins dont les deux parents sont décédés.....	26
Tableau N° 14: Evolution des effectifs par sexe dans l'enseignement primaire public et privé.	28
Tableau N° 15: Pourcentage d'adolescentes ayant déjà commencé leur vie féconde selon les îles.....	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : LES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS DE 15 A 18 ANS.....	13
Figure 2 : LES CAUSES DE LA MALNUTRITION DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS.....	16
Figure 3 : LES CAUSES DES PLACEMENTS DES ENFANTS DE 6 A 14 ANS	18
Figure 4 : LES CAUSES DE LA NON SCOLARISATION DES ENFANTS DE 6 A 14 ANS	23
Figure 5 : LES DIFFERENTES CAUSES DE LA DELINQUANCE JUVENILE DES ENFANTS DE 15 A 18 ANS	25
Figure 6 : CADRE INSTITUTIONNEL POUR LE SUIVI EVALUATION DE LA SNPEV :	46